

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(51^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 2 juin 1992

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Désignation de candidats à un organisme extra-parlementaire** (p. 1771).
2. **Élimination des déchets.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1771).

M. le président.

M. Michel Destot, rapporteur de la commission de la production.

M. Jean-Yves Le Déaut, président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement.

Rappel au règlement (p. 1778)

M. François-Michel Gonnot, Mme le ministre.

QUESTION PRÉALABLE (p. 1779)

Question préalable de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson.

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

Mme le ministre, M. le rapporteur. - Rejet de la question préalable.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1782)

MM. Jean-Marc Demange,
Roger Gouhier,
Marc-Philippe Daubresse,
Jean-Paul Bachy.

Mme le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 1790).

4. **Ordre du jour** (p. 1790).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉSIGNATION DE CANDIDATS À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une demande de désignation des trois représentants de l'Assemblée nationale au sein de la commission financière spéciale chargée de vérifier les comptes et de contrôler la politique financière menée depuis 1982 par la Fondation nationale de la transfusion sanguine ainsi que par les organismes qui lui sont rattachés.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le soin de présenter deux candidats et à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan un candidat.

A défaut d'opposition présentée dans les conditions prévues à l'alinéa 9 du même article, les candidatures devront être remises à la présidence avant le jeudi 11 juin 1992, à dix-huit heures.

2

ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement (n° 2677, 2745).

Monsieur Destot, la commission de la production et des échanges, dont vous êtes le rapporteur, a, je crois, fini l'examen des amendements au titre de l'article 88 du règlement ?

M. Michel Destot, rapporteur. Oui, monsieur le président !

M. le président. Madame le ministre de l'environnement, êtes-vous convenablement installée ?

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement. Tout à fait, monsieur le président ! Je vous remercie de votre sollicitude.

M. le président. Nous pouvons donc engager la discussion du texte.

La parole est à M. Michel Destot, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Michel Destot, rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la France est malade de ses déchets.

Ce cri d'alarme, nous sommes un certain nombre à l'avoir exprimé ces derniers temps.

La politique engagée depuis plus de quinze ans dans ce domaine bute aujourd'hui sur ses propres limites, incapable qu'elle est de répondre aux aspirations actuelles de nos concitoyens.

Car, aujourd'hui, ces aspirations se sont exacerbées : une nouvelle conscience écologique est née, qui oblige désormais les consommateurs, le système productif et les pouvoirs publics à modifier certains de leurs comportements.

Dans le même temps - c'est la contradiction - nos concitoyens refusent l'ouverture de nouvelles décharges contrôlées, de nouveaux centres de traitement collectif. Les exploitants éprouvent même de plus en plus de mal à obtenir des extensions pour les installations existantes.

Pour ne prendre que le cas des déchets industriels, je rappellerai que la dernière décharge de classe I a été ouverte en 1984 à Guitrancourt, dans les Yvelines ! Cela fait huit ans !

Par ailleurs - je ne puis m'empêcher de le signaler chaque fois que j'en ai l'occasion - sur les onze décharges de classe I dont dispose notre pays, dix sont situées dans le nord de la France, une seule dans le sud, alors que l'on doit produire autant de déchets toxiques dans la France du Sud que dans la France du Nord.

Des régions comme Rhône-Alpes ou Midi-Pyrénées peuvent être montrées du doigt, participant à cette politique du laisser-aller, des transports par rail dans le meilleur des cas ou par route le plus souvent de matières dangereuses, qui conduit à des abandons coupables de matériaux toxiques dans des sites non adaptés.

C'est la volonté de surmonter ces blocages pour trouver les ressources d'une nouvelle mobilisation qui explique que, depuis près de deux ans, la politique des déchets ait été au centre d'un grand nombre de rapports, d'études, de colloques, dans le cadre desquels le Parlement a, me semble-t-il, apporté une contribution significative, à travers la mission d'information de la commission de la production et des échanges sur la gestion des déchets, dont Jean-Marie Bockel a été rapporteur. Qu'il me soit, à cette occasion, de saluer le président de notre commission, qui eût été le rapporteur naturel et tout désigné pour ce projet loi. Avec élégance et amitié, il m'a laissé le soin de faire ce rapport, donnant ainsi un prolongement enviable à l'étude que j'ai eu l'honneur de mener sur les déchets industriels au sein de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Nous ne pouvons donc que nous réjouir que le Gouvernement, hier avec Brice Lalonde, aujourd'hui avec vous, madame le ministre, ait décidé de proposer au Parlement de délibérer sur les bases d'une nouvelle politique ambitieuse et déterminée, qui aille bien au-delà d'un simple toilettage des lois de 1975 et 1976.

Non que la politique menée depuis le vote de la loi du 15 juillet 1975 n'ait eu aucune retombée positive. Bien que la loi n'ait été que partiellement appliquée - trop partiellement - il convient tout de même de mettre quelques points à son crédit :

Les communes et leurs groupements collectent plus de 99 p. 100 des ordures ménagères ;

Environ 94 p. 100 des ordures ménagères sont traitées dans des installations autorisées au titre de la loi du 15 juillet 1975 ;

Près de deux millions de tonnes de déchets industriels toxiques et dangereux sont gérées dans des installations collectives autorisées, ce qui place la France au premier rang des pays industrialisés dans ce domaine ;

Un réel effort de recyclage a été mené pour certains types de matériaux : par exemple, 47 p. 100 des papiers-cartons sont recyclés.

Mais, au-delà de ces quelques points positifs, de graves lacunes subsistent et certains problèmes deviennent véritablement cruciaux.

Premièrement, le flux des déchets ménagers augmente de façon impressionnante : près de 1 p. 100 par an en région parisienne. La production nationale d'ordures ménagères est estimée à 20,5 millions de tonnes, soit 358 kilos par habitant et par an, près du tiers de ces déchets provenant des seuls emballages.

Le volume des déchets industriels est plus mal connu, mais un inventaire de 1977 donne le chiffre de 18 millions de tonnes de déchets spéciaux et celui de 150 millions de tonnes pour le total des déchets industriels.

Deuxièmement, les modes de traitement sont peu axés, sur la valorisation : l'incinération avec récupération d'énergie et le compostage ne représentent ensemble que 37 p. 100 du tonnage traité, contre 41 p. 100 de mise en décharge.

Troisièmement, on dénombre de 5 000 à 6 000 décharges brutes ainsi que de 25 000 à 30 000 dépôts sauvages.

Quatrièmement, des quantités importantes de déchets industriels sont toujours entreposées à l'intérieur des usines dans des conditions souvent peu satisfaisantes.

Cinquièmement, la pénurie de sites de traitement et de stockage devient critique. L'exemple de la région d'Ile-de-France est significatif : elle produit actuellement environ 5 millions de tonnes d'ordures ménagères, dont 34 p. 100 vont en incinération, 4 p. 100 en compostage et 62 p. 100 en décharge.

Le taux actuel de croissance de 1 p. 100 par an, soit 7,3 millions de tonnes au total en 2015, et la saturation d'un certain nombre de sites imposent d'ouvrir d'ici à 2015 quinze usines supplémentaires de 200 000 tonnes chacune. Or un délai d'environ cinq ans est nécessaire pour l'ouverture d'un site. On mesure bien l'étendue de la tâche !

Quant aux déchets industriels, dont j'ai parlé tout à l'heure à propos des décharges de classe I, ils sont, eux aussi, révélateurs d'une France à deux vitesses. La situation actuelle est indigne d'un pays développé !

Sixièmement, les importations de déchets se situent à un niveau beaucoup trop élevé, estimé à 244 000 tonnes de déchets toxiques et dangereux, 168 000 tonnes de déchets spéciaux et 700 000 tonnes d'ordures ménagères.

Septièmement, il n'existe pas de stockage souterrain pour les déchets toxiques, ce qui entraîne l'exportation de ceux-ci, essentiellement vers les mines de sel d'Allemagne.

Enfin et surtout, il y a ces centaines de points noirs dont l'inventaire se révèle bien incomplet mais dont la réhabilitation est la condition nécessaire pour une crédibilité nouvelle dans une politique d'élimination des déchets, pour le rétablissement d'un climat de confiance. Nous avons tous en mémoire ces images et ces témoignages accablants rapportés par la télévision de la décharge de Montchanin, de Love Canal aux États-Unis, de la mer Blanche en Russie.

Partout, ces crimes - oui, je dis bien « ces crimes » - contre l'environnement se sont retournés contre les hommes, les femmes, les enfants qui portent à jamais les marques indélébiles de ces agressions invraisemblables.

Pour combler ces lacunes, pour surmonter ces blocages, pour entraîner l'adhésion des populations et des élus, ce projet de loi, qui arrive près de vingt ans après la loi de 1975, était fortement attendu, madame le ministre. Enfin, il va être possible de mettre en œuvre un partenariat efficace entre les collectivités, les industriels et l'État, de permettre la réalisation d'installations adéquates de traitement et de garantir aux populations une totale transparence de l'information.

S'agissant du contenu même du projet de loi, je renvoie à l'examen des articles une analyse plus détaillée des dispositions prévues. Il convient néanmoins de rappeler ici les principaux éléments du texte.

Le présent projet de la loi vise d'abord au renforcement de la valorisation et à la réduction de la mise en décharge.

Le texte précise clairement les objectifs de la politique de gestion des déchets - réduction, valorisation et élimination beaucoup plus sensibles qu'actuellement - et introduit la disposition majeure de la suppression des décharges « classées » dans un délai de dix ans, ce qui représente la ferme-

ture de 6 700 décharges. Ainsi, ne sera plus autorisé en 2002, c'est-à-dire dans dix ans, que le stockage de déchets ultimes non valorisables. Cette disposition va, bien sûr, dans le sens de la mise en place, suggérée par tous, d'une classe unique de décharge.

Le projet indique également que des plans d'élimination des déchets seront établis pour favoriser la création d'un ensemble coordonné d'installations d'élimination. Il est précisé que, pour les ordures ménagères, ces plans seront établis au niveau départemental. Il est prévu d'introduire le principe de la rémunération de l'élimination des déchets industriels banals par les communes afin de favoriser l'établissement de ces plans départementaux.

En deuxième lieu, le projet de loi prévoit la prise en compte dès le départ de l'avenir du site.

Une étude d'impact précisant les conditions de réversibilité éventuelle et de remise en état du site d'exploitation ainsi qu'un bilan écologique seront nécessaires à l'obtention de l'autorisation accordée au titre des installations classées.

En troisième lieu, ce texte vise à affirmer la responsabilité de l'exploitant et à exiger des garanties.

La délivrance de l'autorisation de nouveaux stockages sera subordonnée à la présentation de garanties financières répondant de la réhabilitation du site et des interventions nécessaires en cas d'accident. Des servitudes d'utilité publique pourront être instituées autour des sites pollués. S'agissant des stockages souterrains, la commission proposera des amendements permettant d'aller encore plus loin dans le domaine des garanties.

Enfin, il est prévu de nouveaux moyens pour financer la politique des déchets.

Le projet prévoit l'institution d'une taxe de vingt francs par tonne sur toute installation de stockage ou de mise en décharge. Son produit, estimé à près de 350 millions de francs, sera géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'ADEME. Il servira au développement des technologies propres, à la réalisation d'équipements de traitement des ordures ménagères, à la remise en état des stockages et terrains pollués, à l'aide aux communes recevant sur leur territoire une nouvelle installation.

En outre, il sera désormais possible de mettre en place des groupements d'intérêt public, chargés de mener des actions d'accompagnement liées à la mise en place d'installations de traitement ou de stockage de déchets industriels spéciaux.

Au total, le dispositif prévu par le Gouvernement permettra effectivement d'engager une politique nouvelle. Néanmoins, la commission a estimé nécessaire de renforcer le texte du projet de loi sur quelques points essentiels que nous développerons à l'occasion de l'examen des articles et des amendements ; toutefois, il convient d'en évoquer ici les principes majeurs.

Premier point essentiel : la clarification et le renforcement du rôle des collectivités territoriales, en particulier des régions.

Il est apparu à la commission qu'il était important de préciser le rôle de la région en matière de déchets industriels. Elle a souhaité introduire dans la loi le principe de plans régionaux, ou intrarégionaux, de gestion des déchets industriels qui seront élaborés en concertation avec l'ensemble des partenaires intéressés, mais sous l'autorité de l'État afin de maintenir le souci du Gouvernement d'une certaine efficacité.

Par ailleurs, il a semblé à la commission que le rôle des collectivités locales dans la gestion du fonds de modernisation devra être réaffirmé.

Deuxième point : le développement de l'information et de la transparence.

Une bonne information est essentielle. Nous avons donc souhaité inscrire dans la loi le principe des commissions locales d'information, tout en en précisant le rôle. Une obligation de transmission d'information par l'exploitant a été également ajoutée ; de nombreux amendements porteront sur cette question.

Troisième point essentiel à nos yeux : les garanties supplémentaires pour les stockages souterrains.

La commission a souhaité préciser que, pour les stockages souterrains de déchets ultimes, une convention entre l'Agence de l'environnement et l'exploitant détermine les conditions générales, techniques et financières, dans lesquelles l'exploitation est engagée, puis poursuivie. Cette convention vise notamment à préciser les conditions et les conséquences du

passage de la première autorisation, limitée à vingt-cinq ans, à la seconde, qui peut être de durée illimitée, ainsi que la mise en œuvre du bilan écologique.

Quatrième point : une priorité réaffirmée pour la recherche.

Nous avons voulu souligner que le fonds de modernisation alimenté par la taxe de mise en décharge devait être destiné notamment au développement de techniques innovantes : au moins 10 p. 100 du fonds devront être affectés au soutien à ce développement.

Ce pourcentage correspond à ce qui est préconisé par M. Bourrellet dans le rapport que lui avait commandé les ministères de l'environnement et de la recherche. Il proposait, en effet, qu'une somme d'environ 35 millions de francs vienne s'ajouter aux efforts faits en matière de recherche.

Ainsi, le présent projet de loi, compte tenu de ses apports essentiels et du complément que le Parlement pourra y apporter, devrait permettre à la France de prendre une position de pointe dans le domaine de la gestion des déchets, tant sur le plan de la protection de l'environnement que du point de vue industriel.

Au cours des discussions que nous avons eues en commission, madame le ministre, plusieurs de mes collègues ont souhaité que vous puissiez leur apporter des réponses plus précises sur un certain nombre de notions.

Premièrement, il conviendrait de donner une meilleure définition des déchets ultimes pour bien montrer que, à travers ce projet de loi, le Gouvernement a bien la volonté de développer les techniques de valorisation.

Deuxièmement, il faudrait que soient explicités les moyens qui pourront être donnés aux commissions locales d'information, de concertation et de surveillance.

Troisièmement, les problèmes de l'aménagement paysager devraient être évoqués. À nos yeux, ce type d'aménagement doit, bien entendu, accompagner l'ouverture de sites de stockage et de centres de traitement.

Quatrièmement, le Gouvernement pourrait dire quelques mots sur sa volonté d'engager une politique d'éducation et d'information du public.

Cinquièmement, enfin, il semble nécessaire de préciser que les zones rurales sont prises en compte par le Fonds de modernisation et que les dispositions de la loi ne s'appliquent pas qu'aux seules zones urbaines.

Mais au-delà de ce texte législatif et avant de conclure, je voudrais aborder rapidement quelques thèmes qui complètent et prolongent peut-être l'important débat que nous engageons.

D'abord, je tiens à évoquer la question de la formation.

Il est toujours de bon ton de demander à introduire le thème central d'un rapport dans les programmes scolaires. En l'espèce, la tentation est d'autant plus grande que la cause de l'environnement mériterait bien un alourdissement supplémentaire de programmes dont chacun s'accorde à dénoncer le poids excessif, par ailleurs. Aussi, résistant à cette tentation, je préconiserai seulement une sensibilisation plus forte des enfants dans l'école aux questions d'environnement.

M. Jean-Yves Le Déaut, président de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, et M. Gérard Bapt. Très bien !

M. Michel Destot, rapporteur. Cette sensibilisation doit s'appuyer sur un discours concret et accessible, grâce, par exemple, à l'utilisation de moyens audiovisuels expliquant l'activité industrielle, les nuisances qu'elle provoque et les remèdes qu'elle y apporte, montrant ce qu'est un déchet industriel, montrant notamment qu'il peut être difficile pour un profane de différencier un déchet - qui est négatif, sale et dangereux - d'un produit intermédiaire, qui, lui, est positif, propre et bon. Il s'agit plus de faire une sorte d'instruction civique industrielle que des cours magistraux.

Plus que d'un discours savant, l'enfant à l'école a besoin de voir démythifier l'industrie, les pollutions industrielles et le déchet industriel.

La problématique est différente, à mon sens, pour les déchets ménagers, où une action beaucoup plus persuasive est à préconiser : en l'espèce, les enfants - et leurs parents - ont une possibilité réelle d'agir au quotidien sur leur comportement face au déchet ménager, ce qui n'est pas le cas pour le déchet industriel.

Dans la Charte pour l'environnement dans l'entreprise, qu'il présentait à Pierre-Bénite le 19 mai 1990, Roger Faurox, alors ministre de l'industrie, demandait de « mobiliser notre outil de formation dans une perspective de long terme ». Selon lui, il était « nécessaire de définir des modules de formation aux techniques de l'environnement dans les cursus d'ingénieurs, et pourquoi pas, dans les écoles de gestion. »

De tels modules ont été mis en place dans les écoles des mines. Il faut généraliser une telle démarche : les écoles d'ingénieurs devraient intégrer systématiquement dans leurs programmes de formation un module de génie de l'environnement. L'Université de technologie de Compiègne, l'Ecole nationale supérieure de chimie de Montpellier, l'INSA à Lyon et quelques autres ont déjà montré la voie.

Mais la sensibilisation à l'environnement ne doit pas se limiter aux formations dites de haut niveau. Il importe de développer toute une gamme de capacités - CAP, BTS, DUT - qui irrigueront en profondeur les métiers du déchet et de l'environnement.

La mise en place d'un système complet et cohérent de formation doit ainsi donner à notre industrie la capacité d'améliorer ses performances.

Nous avons abordé les déchets ménagers et industriels. Mais cela n'épuise pas le sujet. Aussi dirai-je quelques mots des déchets médicaux et hospitaliers.

Dans ce domaine, il apparaît que la situation est assez préoccupante : déchets radioactifs, déchets liquides, déchets chimiques et métalliques suivent des circuits bien différents selon les établissements, circuits qui ne sont pas tous très rassurants.

Je conduis actuellement une mission dans ce domaine dans le cadre de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, présidé par notre collègue Jean-Yves Le Déaut. J'ai pu vérifier sur le terrain qu'on assistait à une prise de conscience croissante des risques induits par les déchets médicaux et hospitaliers : risques d'épidémie à partir d'un circuit d'élimination mal géré, danger pour les personnels manipulateurs - sida, hépatite, etc.

Mais au-delà de cette prise de conscience, il n'est pas du tout sûr que le niveau de sensibilisation et de mobilisation des pouvoirs publics - Etat et collectivités locales - de la hiérarchie hospitalière, des personnels médicaux et infirmiers et de la population soit à la mesure de ce qu'il faudrait faire.

De plus, comment concilier l'âge de certains établissements hospitaliers avec les contraintes de l'hygiène moderne ?

Comment concilier le coût croissant des appareillages destinés aux soins avec la nécessité de consacrer des moyens budgétaires suffisants pour traiter les déchets ?

Aussi, au-delà du projet de loi dont nous discutons aujourd'hui, il conviendra sans trop tarder d'engager une véritable politique spécifique à ce domaine, avec la mise en place de schémas régionaux d'élimination des déchets, avec des mesures d'incitation budgétaire auprès des établissements et des professions concernés, avec une réglementation et un contrôle public et démocratique.

La lutte contre la prolifération des déchets et pour la protection de notre environnement ne peut pas être seulement hexagonale. Les discussions parfois vives que vous avez engagées au plan européen, madame le ministre, sont bien là pour nous le rappeler.

Les transferts transfrontaliers de déchets doivent progressivement être réglementés et contrôlés. À terme, un plan européen de gestion des déchets devrait être mis en place. Mais, selon moi, l'application du principe de proximité doit en tout état de cause primer. N'est-il pas plus logique de faire éventuellement traiter les déchets de Strasbourg à Fribourg que de les envoyer à Limoges ou à Toulouse ?

M. Gérard Bapt. Oui, surtout à Toulouse !

M. Michel Destot, rapporteur. Mais, au-delà de l'Europe, comment concevoir aujourd'hui que le développement des pays du tiers monde puisse se faire sans intégrer la dimension environnementale ? Il va en être beaucoup question à Rio ces jours prochains.

Le scandale des « déchets voyageurs autour du monde » doit cesser. Les pays en développement ne sauraient être la poubelle de nos sociétés d'abondance. Il est de notre respon-

sabilité de pays industrialisés de faire en sorte que le développement des autres pays ne se fasse pas au détriment de leur patrimoine écologique.

La prise de conscience commence à se faire jour. Ainsi, j'ai pu constater au Mexique que les autorités locales sont très mobilisées et développent d'ailleurs une approche fort originale, puisqu'un seul ministre dispose de la compétence dans le domaine de l'environnement et dans celui du développement urbain, et ce depuis 1983. Par ailleurs, l'Institut mexicain de sécurité sociale et santé publique dispose de compétences spécifiques dans le domaine des pollutions industrielles. Le Mexique serait-il donc en avance sur nous tous ?

Il faut donc multiplier et soutenir toutes les initiatives de toutes origines. A ce titre, je dois signaler la mobilisation des équipes de l'ANRED, hier, de l'Agence de l'environnement, aujourd'hui, qui, depuis 1988, procurent une assistance technique ou mettent en œuvre des programmes de coopération, comme la mise en place d'un système informatisé de suivi des déchets toxiques en Malaisie.

Au terme de ce rapport, je voudrais dire une fois encore que, loin de s'opposer, protection de l'environnement et efficacité économique doivent se compléter et se renforcer dans cette nouvelle politique de traitement et d'élimination des déchets.

C'est en ce sens que j'ai appelé de mes vœux la mise en place d'une véritable filière industrielle.

Compte tenu de l'importance des marchés de l'environnement - 20 à 30 p. 100 de l'ensemble des marchés du troisième millénaire - la France doit, dans ce domaine, valoriser au maximum ses atouts, qui sont réels.

En effet, l'industrie française a dans ce domaine des possibilités, des positions industrielles et techniques fortes, appuyées sur de grands groupes, et ce secteur est prometteur, notamment en termes d'emplois et de commerce extérieur. Le renforcement de la filière industrielle du déchet suppose notamment le rétablissement d'un climat de confiance dans l'opinion, qui passe en priorité par la suppression des « points noirs », nous l'avons dit, mais également par la mise en place d'installations propres. Il suppose aussi le développement de la recherche, qui reste à l'heure actuelle insuffisante et trop dispersée, comme l'a rappelé M. Bourrelrier dans ses conclusions.

Cette politique nouvelle tend à se mettre en place dans la ligne des différentes études déjà évoquées. Quelques signes venant de l'Etat comme des partenaires privés montrent que l'on commence à passer de la réflexion à l'action. Il faut évoquer par exemple la mise en place du GIE « Eco-emballage » au cours de l'automne dernier, à la suite des rapports Riboud et Beffa, et celle de l'association « Entreprise et environnement », il y a quelques semaines, regroupant une quinzaine de très grosses entreprises, présidée par M. Fourtou, et ayant pour vocation première la résorption des « points noirs ». Ces deux initiatives vont dans le sens de la responsabilisation des entreprises en matière d'environnement. C'est une bonne chose. Il est sans doute souhaitable que, dans l'avenir, elles associent davantage les petites et moyennes entreprises.

En conclusion, j'observe qu'une loi ne s'applique bien que si elle correspond au niveau de crédibilité et de mobilisation que lui accordent opinion publique, administration, élus, agents économiques et sociaux.

Je crois sincèrement que le temps est arrivé de franchir avec succès cette nouvelle étape législative.

Ce projet de loi, enrichi par le travail parlementaire, me semble conjuguer audace, courage et détermination, c'est-à-dire ce qu'il faut pour donner à la France la politique d'environnement qu'elle mérite. C'est la raison du vote favorable que la commission de la production et des échanges a émis de façon quasi unanime. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Pierre Baumiier. Excellente intervention !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

M. Jean-Yves Le Déaut, président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Monsieur le président, madame le ministre, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi que nous devons examiner aujourd'hui est bienvenu. Il est, à mon sens, révélateur de la

prise de conscience par les élus du défi que pose à nos sociétés industrialisées l'accumulation grandissante des déchets.

Les estimations du rapporteur font état de vingt millions de tonnes annuelles de déchets ménagers, de 150 millions de tonnes de déchets industriels, de plusieurs centaines de millions de tonnes de déchets agricoles ou agro-alimentaires, dont dix-huit millions de tonnes de déchets industriels dits « spéciaux » ; parmi lesquels trois ou quatre millions de tonnes de déchets dangereux. Cela fait 500 000 tonnes de déchets industriels et ménagers par jour !

Je me suis livré à un petit calcul : si on les mettait dans des camions de vingt-cinq tonnes roulant à la queue-leu-leu, il faudrait 20 000 camions qui s'étireraient sur 200 kilomètres. Et si l'on déversait le contenu de ces camions au centre de la place de la Concorde, sur un hectare, on édifierait une tour qui s'élèverait de quatre-vingt-dix mètres par jour. En trois jours, on aurait le plus grand monument de Paris !

M. Pierre Micaux. Il faut essayer !

M. Jean-Yves Le Déaut, président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Certes pas !

Ce débat est donc une réponse aux préoccupations croissantes de nos concitoyens concernant la sauvegarde, la protection et l'amélioration de leur environnement. Par là même, il s'inscrit en écho aux réflexions engagées depuis plusieurs mois au sein de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Je me réjouis d'ailleurs que les travaux de l'Office débouchent de plus en plus souvent sur des mesures concrètes, législatives ou réglementaires, qui mettent en œuvre, au moins partiellement, un certain nombre de ses recommandations finales.

C'est à une réflexion d'ensemble sur les déchets à laquelle s'est attaché l'Office parlementaire : déchets nucléaires avec le rapport Bataille, déchets industriels et déchets hospitaliers avec les rapports Destot, déchets ménagers avec le rapport Pelchat et déchets très faiblement radioactifs avec un rapport que j'ai moi-même rédigé.

Il est fidèle en cela à sa mission, qui est d'éclairer les travaux du Parlement en amont du processus législatif. Le thème des déchets est effectivement aujourd'hui - est-il besoin de le rappeler ? - au cœur d'un véritable problème de société qui dépasse très largement les simples enjeux techniques.

Il faut donc présenter des réponses qui ne soient pas seulement techniques, voire technocratiques ou administratives, au plus mauvais sens du terme. Ces simples réponses techniques ont trouvé leurs limites, sont allées au bout de leurs possibilités. En tout état de cause, elles ne sont plus adaptées aux demandes actuelles.

Qu'en est-il précisément du texte qui nous est soumis ? J'en retiendrai trois éléments : la volonté affichée de supprimer définitivement les décharges brutes, les bénéfices que peuvent attendre les collectivités locales de la nouvelle politique des déchets ; le renforcement de la transparence et l'association des populations.

Premier point : les décharges brutes de déchets ménagers ou industriels banals défigurent assurément nos paysages, même si l'on cherche parfois à les éloigner du regard, à les cacher au coin du bois, car ce faux-semblant ne suffit plus. Le déchet ne peut plus, désormais, vivre caché. Ces décharges sont surtout, de nombreuses études le montrent chaque jour davantage, une source de pollution de plus en plus importante au fur et à mesure que s'accroît la toxicité des produits d'usage courant. Combien de peintures, de laques, de détergents qui nous sont familiers et paraissent sans danger, ont, en fait, une action néfaste sur les équilibres écologiques ! La multiplication des produits dits biodégradables ou respectueux de l'environnement montre d'ailleurs qu'un seuil de saturation a été atteint. Il n'est plus possible de continuer dans cette voie. Les déchets qui semblent les plus anodins, les déchets ménagers, doivent, eux aussi, être triés, traités et recyclés.

Le texte que nous examinons complète utilement la déclaration sur la politique des déchets faite au conseil des ministres du 22 janvier dernier. Il était prévu que 160 installations intercommunales de traitement devaient être créées afin de résorber, d'ici à dix ans, les 6 000 décharges brutes de déchets urbains et de déchets industriels banals. La mise en

œuvre d'une telle résolution suppose plusieurs conditions : la mise en place de moyens financiers adéquats et l'intervention d'une certaine solidarité territoriale.

Les meilleures intentions, la volonté la plus ferme sont dépendantes des moyens affectés à leur réalisation, car l'intendance ne suit pas toujours. A ce titre, le présent texte institue la taxe sur la mise en décharge, qui agite les passions depuis plusieurs mois déjà. On connaît les objectifs de la taxe : d'une part dissuader le producteur de déchets et l'inciter à modifier son processus de production ou de consommation ; d'autre part, donner une assise financière à la politique des déchets.

L'effet dissuasif est peut-être insuffisant dans le dispositif actuellement prévu. En revanche, la capacité financière nouvelle de la politique des déchets est certaine, dans un premier temps tout au moins : 20 millions de tonnes de déchets urbains plus quelques millions de tonnes de déchets industriels banals font déjà, à raison de 20 francs par tonne mise en décharge, environ 500 millions de francs ; c'est un ordre de grandeur à retenir. L'utilisation de ces sommes par le fonds de modernisation de la gestion des déchets pour favoriser l'implantation d'installations intercommunales de traitement me paraît capitale. Combien de nos communes, en effet, limitées par leur trop petite taille ou frappées par la crise économique, seraient incapables sans ce fonds de se conformer aux objectifs ambitieux de la loi ? Je pense notamment à un certain nombre de communes rurales dont nous parlerons tout à l'heure en examinant plusieurs amendements.

L'environnement a un coût, nous l'avons oublié. Il faut le redécouvrir et l'assumer, mais gérer en douceur cette transition en profitant mutuellement des forces de chacun. Encore faudra-t-il régler le problème des déchets industriels spéciaux. L'association des entreprises pour l'environnement a proposé de verser 20 millions de francs à l'Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie afin de régler ce problème. Un calcul simple montre qu'à 20 francs la tonne pour 18 millions de tonnes de déchets spéciaux la contribution des industriels est fort éloignée de celles des particuliers, même si une partie des déchets ménagers est financée par les industriels.

Je sais que l'association des entreprises pour l'environnement s'est engagée à mettre en place des moyens supplémentaires et à lancer un programme de technologies propres. Comment, madame le ministre, envisagez-vous de répondre à cette délicate question ainsi qu'à celle de la taxation des trois à quatre millions de tonnes de déchet toxiques ?

La France préside le programme européen Euréka depuis le 22 mai et veut s'engager dans un programme ambitieux de recherche dans ces domaines. Pouvez-vous nous indiquer sur quelle base financière l'Etat et les industriels comptent s'engager dans les programmes pilotés et mis en œuvre dans le cadre d'Euréka ?

M. Gérard Bapt. Très bien !

M. Jean-Yves Le Déaut, président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Deuxième point : la solidarité territoriale est indispensable. Je me réjouis de la voir intervenir à deux niveaux dans le texte dont nous discutons aujourd'hui.

Lors de l'attribution par l'ADEME de l'aide que je viens d'évoquer, la charge des nouveaux traitements n'incombera pas qu'à la seule commune hôte des installations ; les communes limitrophes devront aussi engager des dépenses de fonctionnement pour couvrir le prix du traitement ainsi que les dépenses d'investissement en matériels divers et en infrastructures. Il s'agit, certes, d'une solidarité venue d'en haut, sous la forme d'une aide répartie par l'ADEME, mais c'est cependant une solidarité financière effective, une solidarité de redistribution.

Le deuxième domaine de solidarité est lié au développement des activités économiques des communes qui accueillent un centre collectif de traitement ou de stockage de déchets industriels spéciaux. C'était une proposition majeure de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques, qu'il est satisfaisant de voir repris dans votre projet, madame le ministre.

Ce développement collectif des activités économiques est un élément indispensable pour la reconquête de l'opinion. La politique des déchets doit en effet se débarrasser de cette image si négative qui paralyse les initiatives et empêche souvent, en fait, la bonne préservation du patrimoine écologique.

Nous sommes confrontés à un cercle vicieux : la mauvaise image des activités liées aux déchets suscite l'opposition des populations et cette opposition fait échouer des projets ou les retarde inconsidérément. Michel Destot a signalé que, depuis huit ans, aucune décharge de classe I ne s'est ouverte en France. L'échec nourrit la suspicion et contribue à renforcer l'image négative dont je viens de parler.

M. Alain Méri. Très juste !

M. Jean-Yves Le Déaut, président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Sur le plan objectif, le rapport de l'Office parlementaire avait montré combien le bilan entre les coûts et les avantages était déséquilibré en matière de gestion des déchets. Au-delà des nuisances dues à des pollutions potentielles ou réelles, il faut admettre l'encombrement et la détérioration accélérée de la voirie ainsi que des nuisances olfactives et auditives, sans parler de l'impact d'une telle installation sur la valeur du foncier, question importante pour laquelle on ne dispose pas d'étude réellement précise aujourd'hui. On sait combien sont faibles, en contrepartie, les retombées en termes d'emplois et de ressources fiscales tirées des installations de stockage des déchets. Nos efforts et ceux du Gouvernement doivent tendre à rééquilibrer ce bilan.

Assurément, il ne s'agit pas de mettre en œuvre un mécanisme qui s'assimilerait à l'assistance, à une « charité » déplacée. Cela ne serait conforme ni aux exigences de dignité de tout responsable de collectivité locale, ni même à l'esprit qui va présider à l'instauration de ce mécanisme. Le terme même de « compensation » me paraît implicitement trop négatif. « Compense »-t-on une nuisance effective, potentielle, supposée ? La gestion des déchets est-elle donc si hasardeuse qu'elle doive faire l'objet de mesures spéciales de « protection » pour les communes d'accueil ? Je ne le crois pas dès lors que les réglementations sont respectées, que les meilleures techniques sont utilisées et que les gestionnaires sont sérieux et compétents.

L'Office parlementaire, lors de l'adoption des conclusions du rapport de Michel Destot, avait lancé l'expression de « contrepartie noble » ; elle me semble particulièrement bien adaptée aux objectifs que nous poursuivons.

Cependant, les difficultés que je viens d'évoquer, qui ne sont pas seulement sémantiques, ne doivent pas nous arrêter. Comment justifier que certains bénéficient des retombées positives de l'activité économique, en termes de taxe professionnelle, d'emplois, d'image de marque, alors que d'autres seraient condamnés à n'être que des « gogos écologiques du progrès », recevant comme maigre pitance les rebuts des premiers ?

Le débat que nous avons eu et à la suite duquel nous avons décidé d'interdire d'exporter des déchets des pays du Nord vers les pays du Sud ne doit pas se transposer dans notre propre pays, les régions industrialisées et riches touchant les dividendes du progrès industriel et les régions pauvres y étant condamnées à accepter des décharges pour une maigre obole ou une maigre compensation. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Mais les collectivités locales ne doivent pas être les seules à obtenir des garanties. Les citoyens sont également concernés, et ce sera le dernier point de mon intervention.

Nous savons que, dans l'opinion, la question des déchets, de quelque nature que ce soit, est une question sensible, qu'il s'agisse des transferts transfrontaliers de déchets toxiques, des déchets médicaux retrouvés dans des décharges ou rejetés sur les plages, de l'odyssée des fûts de Seveso, tous événements qui ont marqué les esprits.

Les référendums locaux conduisent massivement à des rejets. Dans la Moselle de M. Masson, dont nous allons parler tout à l'heure, ...

M. Jean-Louis Masson. Vous êtes très aimable, mon cher collègue !

M. Jean-Yves Le Déaut, président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. ... trois référendums organisés à propos de l'implantation d'usines d'incinération ont abouti à une opposition de 95 p. 100 des populations. Alors que des gens avaient accepté, à un moment donné, les pollutions de la sidérurgie, parce que nous n'avons pas traité correctement cette question s'opposent maintenant à tout projet d'implantation.

M. Gérard Bapt. Très juste !

M. Jean-Yves Le Déaut, président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Il est très important que nous nous attachions à faire toute la transparence en ce domaine, en créant des commissions locales d'information et de surveillance.

M. Gérard Bapt. C'est capital !

M. Jean-Yves Le Déaut, président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Certains préfèrent l'expression « commissions locales d'information et de suivi ». Je tiens au mot « surveillance », pour que les populations concernées par le problème des déchets puissent avoir, comme nous l'avons fait dans le domaine du nucléaire, l'initiative de demander des contre-expertises, afin de savoir la vérité en ce qui concerne les déchets. C'est très important.

Evidemment, il faudra financer ces commissions locales d'information et de surveillance, notamment dans les sites de déchets de classe I. L'association Entreprise et environnement pourrait, puisqu'elle souhaite faire un effort supplémentaire, financer ces commissions. Ainsi, douze décharges industrielles dans le nord de la France, trois en Lorraine - c'est trop - et une dans le sud de la France devraient pouvoir être surveillées correctement grâce à cette action.

En conclusion, je dirai que la démocratie, locale ou nationale, est rarement un long fleuve tranquille. Il nous faut en régler le cours et canaliser ses caprices. Telles sont les quelques réflexions que m'inspire ce texte. Certains l'ont dit incomplet, d'autres insuffisant ; en tout cas il est absolument indispensable. Il nous revient maintenant d'en parfaire la substance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, une nouvelle loi sur les déchets a été ressentie par beaucoup comme une impérieuse nécessité, face à l'augmentation de la quantité, de la complexité et de la nocivité des déchets, qui inquiète à juste titre l'ensemble des Français.

Nous sommes en effet confrontés à un véritable problème de société et ce sont finalement les excès de la société de consommation qui sont aujourd'hui mis en cause. Sommes-nous plus heureux parce que nous produisons plus de déchets ? Telle est bien la question de fond qui sous-tend le projet de loi qui vous est soumis.

Il n'était pas possible de fermer plus longtemps les yeux sur le décalage existant entre une sorte d'inertie et l'exigence que nous ressentons tous de plus en plus fortement de la protection de l'environnement et, surtout, de celle de la santé.

Pour analyser cette situation et y apporter des remèdes, des rapports très consistants ont été rédigés, notamment celui de M. Destot, au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, puis celui de M. Bockel. L'essentiel des propositions qu'il contenait ont été reprises dans les grandes orientations qui ont été présentées par mon prédécesseur et qui sont concrétisées dans le présent projet de loi, dont le Gouvernement a accéléré la rédaction car il correspond à ses yeux à une urgence.

Nous avons travaillé avec vous vite et intensément : les derniers arbitrages ont été rendus hier et votre commission a terminé son travail ce matin, ce dont je la remercie. Tout cela prouve que nous partageons ce sentiment d'urgence.

Le projet est également nourri d'autres rapports : celui de M. Fourtou, réalisé à la demande du Gouvernement pour amener les industriels à mieux « se prendre en main » pour la gestion de leurs déchets ; celui de M. Bourrelier, destiné à proposer les axes de la recherche à conduire dans le domaine des déchets. Ce dernier rapport, qui vient de m'être remis ainsi qu'au ministre de la recherche, méritera toute notre attention durant la discussion du projet de loi.

D'une manière générale, le volume des déchets de toute nature croît de manière vertigineuse, ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur. Les déchets ménagers représentent à eux seuls plus de 400 kilogrammes par habitant et par an, soit deux fois plus qu'il y a trente ans. Manifestement, la production de biens et de services positifs n'a pas augmenté dans les mêmes proportions. Cela prouve que nos modes de consommation ont évolué - pas toujours dans

le bon sens. Les emballages se sont multipliés - sont-ils toujours utiles ? - et ils représentent à eux seuls le tiers de nos ordures ménagères.

Dans ces conditions, j'estime que le projet de loi doit d'abord entraîner une prise de conscience et favoriser une éducation. Lorsque nous avons rempli une poubelle de déchets, pouvons-nous encore raisonnablement imaginer que ces déchets s'évaporeront tout seuls ? Tout le monde remplit des poubelles, mais personne ne veut de station de traitement dans son environnement immédiat ! C'est la contradiction d'une société qui a besoin d'une véritable organisation, dans la clarté et la transparence, du traitement des déchets, à l'identique de ce que la France a réussi à réaliser au cours des quinze dernières années pour le traitement de l'eau.

Telle est l'ambition du projet en discussion. Le problème, et nous en conviendrons ensemble, c'est que l'eau est symbole de vie, alors que les déchets...

Organisation des centres de traitement, transparence et garanties apportées à la population, tels sont les axes du projet du Gouvernement et plusieurs amendements de votre rapporteur viennent, à mes yeux, les conforter. Mais on comprendra aussi que la politique du Gouvernement se doit à cet égard d'être globale. J'entends me battre sur tous les fronts.

Le projet de loi constitue le socle juridique qui doit permettre, au cours des dix ans à venir, de résoudre la très difficile question du traitement de nos déchets.

A l'appui de ce texte, plusieurs initiatives ont été prises par le ministère de l'environnement, dont plusieurs sont dans la continuité des efforts réalisés précédemment.

D'abord, la semaine dernière, j'ai refusé, ainsi que vous avez bien voulu le rappeler, monsieur le rapporteur, la création d'une Europe des poubelles : j'ai refusé les transports incontrôlés de déchets aux frontières.

A titre d'illustration, permettez-moi de vous donner lecture d'une lettre que m'a communiquée hier une association de protection de la nature. Cette lettre, émanant d'une entreprise de traitement de déchets, Eco-Déchets SA, a été adressée à un PDG qui, manifestement, gère une décharge. Elle est ainsi rédigée :

« Objet : ordures ménagères allemandes.

« Monsieur le président,

« Nous disposons de tonnages d'ordures ménagères fraîches allemandes pour lesquelles nous recherchons des sites susceptibles de pouvoir les réceptionner. Si vous aviez cette possibilité, nous serions intéressés, même temporairement, »...

M. Jean-Marie Demange. Que faites-vous du secret de la correspondance ?

Mme le ministre de l'environnement. ... « par toutes vos disponibilités de réception jusqu'à concurrence de 50 000 tonnes par an environ.

« Nous pourrions vous consentir un prix hors taxes de 220 francs par tonne en région orléanaise, mais nous sommes ouverts à tout destination, nos prix étant subordonnés au kilométrage du site par rapport à la frontière allemande.

« Je vous prie de croire... »

M. Michel Destot, rapporteur. C'est frais et joyeux ! (*Sourires.*)

Mme le ministre de l'environnement. Je pense que les autorités publiques, c'est-à-dire les élus des régions frontalières, doivent contrôler les transferts de déchets. C'est pourquoi j'ai proposé à mes collègues ministres de l'environnement européens que, d'une part, le principe d'autosuffisance soit affirmé...

M. Jean-Pierre Baeumler. Très bien !

Mme le ministre de l'environnement. ... chacun devant faire le maximum pour régler le problème de ses ordures ménagères, et que, d'autre part, l'exception du principe de proximité soit reconnue, c'est-à-dire que ce ne soient pas les entreprises privées qui, guidées par l'appât du gain, décident de la circulation des déchets, mais qu'en la matière la décision revienne aux autorités locales des zones limitrophes.

M. Jean-Pierre Baeumler. Très bien !

Mme le ministre de l'environnement. Le pouvoir réglementaire n'est pas resté inerte en attendant ce projet de loi. Je viens de contresigner un décret qui tend à renforcer le contrôle des mouvements transfrontières. Par ailleurs, en ce

qui concerne les emballages ménagers, un décret, paru au *Journal officiel* du 3 avril, a pour objectif de mettre en œuvre un dispositif de valorisation des emballages à compter du 1^{er} janvier 1993, par la création de sociétés telles qu'Eco-Emballages, qui prélèveront leurs moyens financiers sur tous les emballages pour éviter leur multiplication et pour soutenir leur valorisation, en particulier par le recyclage.

Je souhaite également entreprendre des négociations avec les hypermarchés et les supermarchés, afin d'éviter l'accumulation des sacs en plastique qui remplissent les poubelles, lesquelles, elles-mêmes, remplissent les décharges. Si chaque citoyen prenait son panier, à provisions pour faire ses courses, on pourrait éviter que des tonnes et des tonnes de sacs en plastique ne s'accumulent dans les poubelles.

En régime de croisière, les fonds recueillis sur les emballages devraient être de l'ordre du milliard de francs.

Je m'apprete à lancer une initiative du même type pour les emballages industriels. J'ai confirmé par ailleurs à M. Desgeorges, président de CGE-Alstom, la mission qui lui a été confiée pour proposer au Gouvernement des solutions concernant le recyclage des appareils électriques et électroniques.

Enfin, il faudra progresser sur la question du recyclage des carcasses de voitures, à laquelle se sont déjà attelés les constructeurs français. Là aussi, nous devons accélérer le mouvement.

Vous le voyez donc, le traitement des déchets passe par une diminution du volume des déchets produits, donc par la prévention. Ce projet de loi en constitue le socle. Mais il va bien au-delà, puisqu'il prévoit à l'article 1^{er} l'interdiction de mise en décharge de tout déchet autre qu'ultime dans une dizaine d'années. C'est une grande ambition, qui impose une lourde tâche collective.

Vous avez souhaité, monsieur le rapporteur, connaître la définition que le Gouvernement donnait des « déchets ultimes ». Il s'agit des déchets, c'est-à-dire ceux qui résultent d'une opération de tri, de valorisation ou de traitement des déchets comme, par exemple les résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères, les boues solides issues du traitement physico-chimique d'un déchet industriel, du compactage ou encore d'autres solutions analogues.

Ainsi, d'ici à dix ans, si le projet de loi est voté, tout déchet, quelle que soit sa catégorie, devra être recyclé, valorisé ou traité. L'obligation du traitement et de valorisation aura ainsi valeur législative.

Pour mettre en place cette politique, l'innovation technologique, comme vous l'avez dit, sera nécessaire, favorisant ainsi l'émergence d'un secteur industriel de pointe. Les technologies de la propreté doivent devenir en France créatrices d'emplois, de compétitivité et de conquête des marchés !

A cet égard, le secteur du traitement des déchets devrait connaître, comme celui du traitement de l'eau, l'une des plus fortes croissances dans l'ensemble des industries de l'environnement avec la création d'au moins 10 000 emplois.

Le projet de loi intègre aussi la directive européenne cadre de 1991 qui, outre la prévention et la réduction de la production des déchets ou de leur nocivité, donne une priorité à la valorisation. Mais il va au-delà, car il est bon pour l'environnement que nous nous soyons à la pointe par rapport aux autres Etats membres de la Communauté.

Il nous faut organiser la transparence auprès des populations, soutenir les investissements nécessaires pour atteindre finalement l'objectif de suppression de 6 700 décharges en dix ans.

Le projet de loi répond pour ce faire à trois préoccupations principales : d'abord, organiser le partenariat entre les collectivités, les industriels et l'Etat, dans le respect des compétences de chacun ; ensuite, garantir aux populations une totale transparence de l'information ; enfin, financer la réalisation d'installations adéquates de traitement, en tenant compte - j'insiste sur ce point - des efforts passés des collectivités.

Ces trois préoccupations seront développées au travers des moyens prévus dans le projet du Gouvernement. Avant d'exposer ces moyens, je voudrais insister sur l'importance de l'information et de la transparence.

Je rappellerai qu'au-delà des moyens prévus dans le projet de loi pour atteindre cet objectif, un amendement à la loi de 1975, voté en 1988, prévoyait le droit à l'information du public.

M. Gérard Bapt. On en est loin !

Mme le ministre de l'environnement. J'ai observé en prenant, il y a quelques semaines, la responsabilité du ministère de l'environnement que le décret d'application, qui doit notamment prévoir la mise en place des commissions locales d'information, n'avait toujours pas été élaboré.

M. Jean-Marie Demange. La faute à qui ?

Mme le ministre de l'environnement. Ainsi que je l'ai dit devant votre commission, après avoir rappelé en conseil des ministres la nécessité de l'accélération de l'application des lois dans le domaine de l'environnement, je puis vous assurer que ce décret sera signé dans le mois qui vient.

M. Jean-Marie Demange. Encore une promesse !

Mme le ministre de l'environnement. Vous jugerez aux actes, monsieur le député !

Des commissions locales d'information pourront donc être créées pour toute installation de déchets ou projet de création d'une telle installation. Leur création sera de droit à la demande de la commune d'implantation ou pour les installations les plus nocives. Elles comprendront notamment des représentants des collectivités territoriales, des exploitants et des associations, ainsi que des personnalités qualifiées.

Elles seront informées des décisions individuelles concernant les installations, des modifications envisagées par les exploitants et des incidents ou accidents éventuels.

Je tiens à vous préciser, monsieur le rapporteur, que je reprendrai, pour l'essentiel, les amendements que vous me proposerez en ce sens.

Vous m'avez aussi interrogé sur les moyens dont disposent les commissions. Je suis prête à examiner le financement de leur fonctionnement, dès lors que les collectivités locales s'y intéresseront. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

J'en viens aux moyens principaux dont la mise en œuvre est prévue dans le projet de loi pour atteindre les objectifs que j'ai cités tout à l'heure.

Un objectif : renforcer l'organisation de l'élimination des déchets.

Il s'agit d'abord d'organiser le traitement : des plans d'élimination des déchets seront établis pour favoriser la création d'ensembles coordonnés d'installations d'élimination des déchets et énoncer les priorités. Pour les ordures ménagères, les plans seront établis au niveau départemental ou interdépartemental. Pour les déchets industriels, ils le seront au niveau régional ou interrégional. Les plans seront élaborés dans le souci de l'intérêt général par le représentant de l'Etat, mais dans le cadre d'une concertation avec les collectivités territoriales, dans le respect de leurs compétences et après enquête publique.

Cette démarche rejoint celle que vous avez retenue lors de l'adoption de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau pour les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Le Gouvernement s'en est tenu au même dispositif.

Ces plans devront avoir un impact fort pour permettre en particulier la réalisation de décharges de classe I - ce sera, vous le savez bien, le point le plus difficile - qui manquent douloureusement dans bon nombre de régions : nous en avons dix au nord de la Loire et une seule au sud.

Se posera donc, comme sur le plan européen, le problème de savoir si oui ou non, chaque région doit être autosuffisante pour les décharges de classe I.

M. Jean-Pierre Baesmler. Ce serait normal !

Mme le ministre de l'environnement. L'intercommunalité doit à mon sens être systématiquement favorisée : 160 installations intercommunales de traitement avec valorisation devront être créées dans les dix ans, ce qui sous-entend le doublement du nombre actuel des installations et la suppression de 6 700 décharges. Il appartiendra donc à chaque partenaire concerné d'essayer de gérer au mieux, eu égard à l'opinion publique, à la fois la disparition de certaines décharges et la mise en place d'installations désormais contrôlées.

Pour éviter les trafics auxquels j'ai fait allusion, un dispositif de réglementation du courtage, du négoce ou du transport de déchets sera institué.

Enfin, il faudra tirer les conséquences de la décentralisation intervenue en 1982. Une remise à jour des dispositions de la loi de 1975 s'imposait à l'évidence en ce qui concerne le rôle des communes, qui se verront donc accorder de nouveaux moyens juridiques.

Le rôle des régions sera précisé. Elles pourront prendre des participations dans des sociétés constituées en vue de la réalisation ou de la gestion de stockages de déchets ultimes.

Deuxième objectif : s'assurer d'emblée de l'avenir des sites.

Le projet de loi comporte de nombreuses dispositions qui modifient, en la perfectionnant, la loi du 19 juillet 1976, laquelle constitue, vous le savez, un instrument remarquable de prévention des pollutions et des risques.

A titre d'exemple, des études seront désormais nécessaires pour prévoir, avant toute autorisation, les conditions de réaménagement des sites et, le cas échéant, leur réversibilité par le retrait des déchets, en cas de nécessité.

De plus, il sera fait obligation à l'exploitant des installations et au propriétaire du site de s'accorder clairement sur le devenir du site d'exploitation et d'informer l'administration en cas de vente.

Troisième objectif : affirmer clairement la responsabilité de l'exploitant et exiger des garanties de sa part.

Des situations telles que celles rencontrées à Montchanin doivent pas se reproduire.

La délivrance de l'autorisation des nouveaux stockages sera subordonnée à la présentation de garanties financières, répondant de la réhabilitation finale et d'éventuelles interventions en cas d'incident.

Des servitudes d'utilité publique pourront être instituées autour des sites pollués.

En outre, le projet introduit l'obligation de fournir à l'acheteur d'un terrain sur lequel a été exploitée une installation classée soumise à autorisation un document sur l'état du sol.

Enfin, les collectivités territoriales et l'Etat auront la faculté d'exproprier un terrain pour l'utiliser à tout investissement nécessaire au traitement des déchets et pourront ensuite concéder son utilisation à un tiers.

Quatrième objectif : créer des financements permettant la mise en œuvre d'une politique des déchets.

Une taxe sera instituée sur toute installation de stockage ou de mise en décharge de déchets ménagers et industriels banals. Son taux sera de 20 francs par tonne de déchets réceptionnés et son produit, de l'ordre de 350 millions de francs, sera géré par l'ADEME, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

L'ADEME pourra ainsi intervenir dans le domaine des déchets avec des moyens plus de dix fois supérieurs à ceux dont disposait précédemment le ministère de l'environnement. Cela servira au développement des techniques propres, conformément aux conclusions du rapport Bourrellet, mais aussi à l'installation d'équipements de traitement des ordures ménagères, à la remise en état des stockages et des terrains pollués. Cela servira aussi à apporter une aide aux communes recevant sur leur territoire une nouvelle installation. Elles pourront ainsi, monsieur le rapporteur, financer notamment les aménagements paysagers des sites, en milieu rural comme en milieu urbain.

Le produit de la taxe devrait permettre de financer l'ensemble des équipements nécessaires, évalués entre 10 et 15 milliards de francs, au taux d'environ 20 p. 100.

Quant aux déchets industriels spéciaux, qui ne font que pour une très faible proportion - environ 2 p. 100 - l'objet d'une mise en décharge publique, je considère qu'ils doivent permettre à ceux qui les produisent de démontrer pleinement leurs sens des responsabilités. C'est dans ce but que le projet de loi pose explicitement le principe de l'intervention, d'une part, de groupements d'intérêt public et, d'autre part, d'associations représentatives des professionnels concernés, pour participer au financement des équipements nouveaux et de la réhabilitation des sites pollués.

Un accord, vous le savez, a été conclu au mois de mars entre l'ADEME et l'association française des entreprises pour l'environnement. Il se situe d'ores et déjà dans ce cadre, dans la mesure où il prévoit que cette association apportera une contribution de l'ordre de 20 millions de francs par an à un programme pluriannuel de réhabilitation des points noirs dits « orphelins, » c'est-à-dire des sites qui posent des problèmes

sérieux de pollution et dont l'exploitant est manifestement défaillant sur les plans technique et financier, la responsabilité des autres entreprises devant être clairement maintenue.

Ce programme doit permettre la résorption de ces points noirs d'ici à cinq ans.

Toutefois, je souhaite que cette participation des entreprises aille beaucoup plus loin.

D'abord, cet engagement ne doit pas rester, comme c'est le cas aujourd'hui, seulement l'affaire d'un petit nombre de groupes industriels. Il faut que l'association des entreprises pour l'environnement puisse s'élargir rapidement et que toutes les entreprises concernées puissent y adhérer. Ensuite, son président, M. Fourtou, à ma demande, m'a proposé d'aller au-delà de la seule résorption des points noirs « orphelins » en fixant trois objectifs complémentaires :

Premièrement, intégrer l'environnement dans la stratégie même des entreprises, par la réalisation des plans environnementaux de progrès ;

Deuxièmement, élaborer des indicateurs d'impact des pollutions sur les milieux pour mieux informer les populations et mieux sensibiliser les acteurs locaux ;

Troisièmement, développer des programmes de recherche sur les techniques propres, selon les recommandations du rapport Bourrellet, en liaison avec l'ADEME et l'INERIS, sur l'écotoxicologie, l'instrumentation, la valorisation des déchets et le traitement des terrains pollués.

Un tel programme, qui représente des engagements financiers importants, sera précisé dans un avenant à la convention signée entre l'ADEME et l'association des entreprises pour l'environnement. Je vais suivre de près la rédaction et la signature de cet avenant.

Il y a donc une véritable mobilisation - rendue possible, il faut bien le reconnaître, par la discussion de ce projet de loi - de quelques industriels sur ces thèmes essentiels qui contribuent à améliorer substantiellement la protection de l'environnement.

Je souhaite ici souligner les efforts de M. Fourtou. J'invite fermement l'ensemble des grandes entreprises à rejoindre l'association qu'il préside dans le même esprit de mobilisation, et je peux vous assurer que si, avant la fin de l'année, cet appel aux adhésions des entreprises me paraissait insuffisamment entendu, je viendrais devant vous pour que la loi soit modifiée et pour que la base du volontariat, sur laquelle elle repose par certaines de ses dispositions, soit remplacée par des mesures contraignantes.

La mise en œuvre de la politique que je viens de vous exposer repose sur ce projet de loi ambitieux et novateur, projet que vous avez d'ailleurs considérablement amélioré en commission. Il vise à donner à l'ensemble des responsables publics les moyens de restaurer la confiance. C'est une véritable révolution des mentalités qu'il nous faut opérer, vous l'avez dit, et d'abord un travail d'éducation, une prise de conscience collective. Il est de notre ressort d'opérer cette mutation pour trouver les ressources d'une nouvelle mobilisation à laquelle pour ma part, vous le savez, je m'emploierai sans relâche au sein du Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Rappel au règlement

M. François-Michel Gonnnot. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. François-Michel Gonnnot, pour un rappel au règlement.

M. François-Michel Gonnnot. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58.

Madame le ministre, un certain nombre d'entre nous ont été abasourdis de vous entendre donner lecture, dans votre intervention, d'une correspondance de la société Eco-Déchets SA, que je ne connais pas personnellement. Nous trouvons tout à fait scandaleux son contenu - et vous avez eu tout à fait raison dans votre jugement. Il est néanmoins nécessaire de vous rappeler que, dans ce pays, existe le secret de la correspondance. Comme je présume que ni le rédacteur de cette lettre ni son destinataire ne vous l'ont envoyée, comme je présume également qu'aucun des deux ne vous a autorisée à en rendre public le contenu, vous venez de vous rendre coupable du délit de violation du secret de la correspondance privée.

Mme Yvette Roudy. Mais enfin ! C'est scandaleux de dire cela ! Ridicule !

M. François-Michel Gonnnot. Il est en effet tout à fait scandaleux, comme le dit Mme Roudy, de voir qu'un ministre de la République peut rendre publique, dans cet hémicycle une correspondance privée sans que ni le destinataire ni le rédacteur aient donné leur accord, même si le contenu appelle toute une série de remarques. Cela méritait d'être dit.

Mme Yvette Roudy. Non !

M. François-Michel Gonnnot. Si, si, ma chère collègue. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. Jean-Marie Demange. Je partage l'opinion de M. Gonnnot !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Monsieur le député, la défense des intérêts privés s'arrête là où commence celle de l'intérêt général. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.) Il est choquant que des déchets puissent se promener à travers toute l'Europe de façon incontrôlée, du fait de la seule loi du profit. Si c'est l'Europe des poubelles que vous voulez, dites-le !

M. François-Michel Gonnnot. Ce n'est pas le problème !

Mme le ministre de l'environnement. J'estime pour ma part qu'une telle correspondance doit être portée à la connaissance de l'opinion publique, car elle justifie que le Gouvernement de la France - et c'est d'ailleurs le seul gouvernement qui ait pris, par ma voix, une position aussi sévère - se soit opposé à la libre circulation des déchets en estimant qu'ils n'étaient pas des marchandises comme les autres et qu'ils devaient, par conséquent, échapper à la loi du marché qui vous est si chère, monsieur le député. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)

M. François-Michel Gonnnot. L'Assemblée nationale, ce n'est pas *Le Canard enchaîné* ! Je voudrais répondre, monsieur le président.

M. le président. Mes chers collègues, ne lançons pas de polémique. M. Gonnnot et Mme le ministre se sont exprimés tous deux. L'Assemblée jugera.

Question préalable

M. le président. M. Jean-Louis Masson oppose la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Yves Le Déaut. Qui est d'ailleurs de l'avis de Mme le ministre sur la circulation des déchets. Il a déposé un amendement en ce sens !

M. le président. Laissez-le donc s'exprimer !

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, si j'oppose aujourd'hui une question préalable à ce projet de loi, ce n'est pas qu'il soit négatif dans tous ses aspects - nul, je pense, ne conteste la nécessité d'une loi pour réglementer la question des déchets - mais avant tout pour souligner le grand nombre d'imperfections qu'il contient. De très nombreux amendements ont été déposés. Mais, à entendre les positions à la fois du Gouvernement et de la commission, il semble que la majorité politique actuelle n'y soit pas du tout réceptive.

Or, si les correctifs nécessaires ne sont pas apportés, ce texte ne pourra pas être un bon texte. En effet, si la taxation des décharges est une avancée, l'autorisation du stockage irréversible dans les couches profondes est un gigantesque pas en arrière.

Je suis de votre avis, madame le ministre, que, s'agissant des importations de déchets, il ne faut pas se livrer pieds et poings liés aux spéculateurs et à tous les trafiquants qui

essaient de faire de l'argent sur la pollution. Mais ce qui est vrai pour les trafics transfrontaliers de déchets l'est encore plus pour le stockage irréversible dans les couches géologiques profondes de déchets qui sont presque toujours hautement toxiques et dangereux.

J'aborderai cinq points. Le premier concerne précisément les importations d'ordures.

Je voudrais, au préalable, rétablir les choses. Vous avez dit, et je partage tout à fait votre point de vue, qu'il fallait mettre un terme au trafic international de déchets et que l'on ne devait pas faire de l'argent ainsi. Mais voilà sept ou huit ans que nous réclamons une décision claire, nette et précise interdisant les importations d'ordures étrangères !

M. Jean-Marie Demange. Très juste !

M. Jean-Louis Masson. M. Lalonde, à de nombreuses reprises - car ce n'est pas la première fois que j'interpelle le Gouvernement sur ce point - m'a répondu à cette même tribune qu'un décret était en gestation. Vous-même vous venez de nous dire que vous aviez pris des mesures. Mais vous n'avez pas interdit ce trafic ! Alors, ne dites pas que vous avez réglé le problème ! Vous avez pris des décrets, des positions. C'est bien sympathique. Mais chaque jour, dans le département de la Moselle, vingt mille tonnes d'ordures allemandes franchissent la frontière. Vous avez réglé la question, dites-vous ?

Il est scandaleux que certains pays étrangers continuent à considérer la France comme une poubelle. Les Allemands continuent peut-être d'admettre le trafic d'ordures étrangères, mais à condition qu'il parte de chez eux et aille chez les autres. Nous, nous sommes contre le trafic, mais nous continuons à accepter l'importation de déchets !

Dans cette affaire, il faut souligner - et vous l'avez fait, madame le ministre, mais sans en tirer les conclusions - que les trafics transfrontaliers étaient particulièrement lucratifs. Actuellement, il est très rentable pour un trafiquant spécialisé d'aller prendre des ordures ménagères à Stuttgart, en Allemagne, et de les transporter jusqu'au cœur du Massif central. Compte tenu des coûts de mise en décharge et des contraintes judiciaires, pertinentes, imposées par la législation allemande, cela revient dix fois moins cher de tout transporter chez nous, même sur des distances considérables, eu égard à la valeur résiduelle de la tonne d'ordures, que de traiter sur place. Ce n'est pas votre petite taxe de vingt francs par tonne qui dissuadera les importateurs. La de vinne franc et saine mesure à prendre consiste à interdire purement et simplement ces importations. J'ai déposé des amendements en ce sens, visant à introduire dans la loi l'interdiction du trafic transfrontalier d'ordures, mais j'ai constaté que tous ceux qui se prétendent contre ces importations se sont opposés à mes propositions !

Quelques chiffres. La France est, de très loin, le premier pays importateur d'ordures de la Communauté européenne : à peu près 800 000 tonnes par an d'ordures ménagères et 300 000 tonnes de déchets industriels. Il y a des chiffres qui ne trompent pas ! D'après les statistiques que nous avons obtenues, plus de 100 000 tonnes d'ordures allemandes sont stockées chaque année dans le seul département de la Moselle. C'est un scandale !

M. Lalonde ou vous-même, qui prétendez avoir pris des décrets, n'avez donc rien fait, puisque cela continue. Plutôt que de parler et de nous proposer un projet de loi, même s'il est sympathique, mieux vaudrait commencer par prendre des mesures. La règle communautaire fondamentale doit être d'obliger chaque pays producteur d'ordures à assumer la responsabilité de leur traitement. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.) C'est ce que vous dites, et vous avez raison, mais le drame est qu'il y a un gigantesque fossé entre vos propos et votre action réglementaire. Si vous annonciez aujourd'hui que vous signerez, demain, un décret interdisant les importations, tout le monde serait d'accord. Mais vous vous contentez d'affirmer que vous êtes la seule à régler la question. En fait, vous n'avez rien réglé du tout ! Tous les matins, et encore au moment où je vous parle, des camions franchissent la frontière.

Mme le ministre de l'environnement. Arrêtez-les !

M. Jean-Louis Masson. Mais c'est vous, le ministre, pas moi !

Votre projet de loi est donc, à cet égard, ridiculement inadéquat.

Le deuxième point, très grave, que je veux évoquer, concerne les déchets hospitaliers qui comportent des risques de contamination biologique, de propagation de maladies et - on l'oublie trop souvent - de pollution chimique par le déversement sans précautions de médicaments dans certains égouts ou par leur mise en décharge et leur dissolution par les eaux de ruissellement.

Certes, une réglementation existe mais, chacun le sait, faute de sanctions pénales dissuasives, les hôpitaux font très souvent un peu n'importe quoi et mélangent leurs déchets hospitaliers proprement dits avec le tout-venant assimilé à des ordures ménagères. Nous avons des inquiétudes pour les personnels chargés du ramassage, qui peuvent être piqués par des seringues abandonnées ou contaminées par tel ou tel déchet.

Dans de nombreuses villes - à Brest et à Metz notamment - des hôpitaux mettent purement et simplement en décharge de véritables déchets hospitaliers, avec parfois des débris humains provenant d'opérations. Ce n'est pas acceptable ! Et tout cela faute d'une réglementation suffisamment stricte et de sanctions pénales. Les dirigeants d'hôpitaux qui se comportent de manière aussi irresponsable, il faut les mettre en prison ! On le fait pour qui a commis une quelconque infraction, et à ceux qui prennent le risque de contaminer des dizaines de personnes, on ne dit rien ?

Bref, aucune sanction pénale n'est prévue. Je crois, madame le ministre, qu'il faut agir.

J'en reviens à mon propos sur les importations. Savez-vous que l'on a découvert - à cause notamment des odeurs nauséabondes qui s'en dégagent - des dizaines de camions provenant d'Italie et chargés de déchets hospitaliers ? Il faut réagir !

Une dernière réflexion sur ce point : vous savez que l'on distingue entre les déchets hospitaliers *stricto sensu* et les déchets alimentaires et autres, assimilés à des ordures ménagères. Or, par inadvertance, quand ce n'est pas de manière délibérée et de mauvaise foi de la part des dirigeants, il arrive qu'il y ait des mélanges et que les seconds contiennent aussi des déchets biologiquement contaminants. La moindre des choses serait donc d'exiger que les déchets émanant d'hôpitaux ou de centres de soins et considérés jusqu'à présent comme des déchets ménagers ou assimilés aux ordures ménagères soient au moins incinérés et que l'on ne puisse pas les mettre en décharge. Ce serait une garantie élémentaire du point de vue de la santé publique.

J'en viens aux rejets dans les rivières. Vous nous direz que les agences de bassin s'en occupent. Mais la mission de ces agences n'est pas de lutter contre la pollution ; elle est surtout de percevoir une taxe pour remédier à certaines situations. L'interdiction des rejets dans les rivières n'a fait l'objet d'aucune réglementation, pas plus de la part de M. Lalonde que de la vôtre. Or la mission d'incitation qui est celle des agences de bassin doit être accompagnée d'un dispositif dissuasif qui relève de votre compétence.

L'attitude de certains industriels est proprement scandaleuse, car ils continuent à rejeter dans les rivières n'importe quoi, n'importe comment. Vous allez instaurer une taxe sur les mises en décharge. Le risque est que certains trouvent plus économique d'évacuer leurs déchets dans les rivières !

Il faut mener de pair une action contre les déchets solides et contre les rejets dans les rivières. Autrement, vous risquez d'aboutir à un transfert d'un type de pollution sur l'autre.

M. Gérard Bapt. Commencez par Paris ! Que fait le maire de la capitale ?

M. Jean-Louis Masson. Je voudrais rappeler le cas de la Moselle, polluée par les chlorures. C'est un problème que votre prédécesseur connaissait bien, et j'espère que vous finirez par le connaître aussi, madame le ministre. Une récente mission d'information parlementaire a retenu le chiffre de deux millions de tonnes de chlorures nocifs ainsi rejetés. Si, demain, on continue à laisser faire, la Moselle sera la rivière d'Europe la plus polluée de cette façon-là. Or elle dépasse dès à présent deux fois la norme européenne, et les teneurs, pourtant dérogatoires, admisés par arrêtés ne sont même pas respectées.

Là non plus, il n'y a pas d'action pénale. Le patronat des soudières vient même d'envisager la possibilité d'augmenter encore ces rejets polluants et un dossier a, paraît-il, été transmis à votre ministère.

M. Lalonde avait au moins eu le mérite de créer une commission d'ingénieurs généraux pour étudier cette question et proposer des solutions. Depuis son départ, nous n'avons plus aucune nouvelle de cette commission, présidée par M. Suzanne. Nous sommes donc en droit, madame le ministre, de nous interroger sur la continuité de l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pollution. On nous avait annoncé un rapport, des propositions, des mesures, mais nous ne voyons rien venir, si ce n'est la demande de ces industriels qui veulent polluer encore plus en obtenant l'autorisation d'augmenter de 50 p. 100 des rejets pourtant très nocifs. Il fallait impérativement, dans le cadre d'une loi aussi générale, prendre en compte tous les rejets et pas seulement un certain type de rejets.

Mon quatrième point concerne la taxation de la mise en décharge. Il conviendrait, selon moi, de distinguer le cas des ordures qui ont été traitées et qui sont donc considérées comme « ultimes » au sens de l'article 1^{er} du projet de loi, du cas des ordures qui n'ont subi aucun traitement. Ces dernières doivent être pénalisées beaucoup plus que celles ayant fait l'objet soit d'un tri sélectif, soit d'une incinération.

J'en viens maintenant au point qui me paraît le plus pénalisant dans ce projet de loi, celui du stockage souterrain.

Avec mes collègues Jean-Marie Demange et Robert Galley, nous avons réalisé une grande percée lors du vote de la loi sur les déchets radioactifs en obtenant que l'on institutionnalise le principe de la réversibilité du stockage souterrain des déchets dans des couches géologiques profondes. Certes, j'en suis bien conscient, l'amendement que nous avions fait adopter renvoyait à une loi ultérieure. Mais, dans ce texte ultérieur qui est celui que vous nous soumettez, je constate, madame le ministre, que vous faites le contraire de ce qui était prévu puisque vous abrogez le principe de la réversibilité.

Il s'agissait de n'autoriser le stockage des produits très dangereux dans le sous-sol qu'à la condition qu'il soit toujours possible de les récupérer par la suite. Or, sous couvert de notre amendement qui prévoyait une loi d'application, vous nous proposez un texte censé le mettre en œuvre qui va en réalité dans le sens inverse, puisqu'il permet de se débarrasser définitivement et n'importe comment de n'importe quel produit en l'abandonnant dans le sous-sol, simplement avec une marge de latence de vingt-cinq ans.

M. Jean-Pierre Baumlér. Contrevérité !

M. Jean-Marie Demange. Pas du tout ! M. Masson a raison !

M. Jean-Louis Masson. La réversibilité est un principe essentiel, et si certains soutiennent le contraire, ce sont des menteurs ! (« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Alain Néri. Tout de suite les grands mots !

M. Jean-Louis Masson. Nous, nous sommes prêts à déposer un nouvel amendement confirmant l'obligation de réversibilité totale. On verra bien qui votera contre, pour essayer de faire plaisir à des industriels spécialisés dans les marges bénéficiaires sur la pollution produite par des produits hautement toxiques.

Madame le ministre, la question est grave. Proposer un stockage irréversible dans les couches géologiques profondes, c'est faire preuve d'un comportement irréfléchi.

M. Jean-Pierre Baumlér. Vous ne connaissez pas le dossier !

M. Jean-Louis Masson. D'autant que, compte tenu du coût du stockage souterrain, ce ne sont pas des produits inertes qu'on déposera, mais des produits chimiques hautement toxiques que, dans l'état actuel des techniques, on ne sait pas retraiter. On va donc enfouir dans le sous-sol les substances les plus dangereuses, et ensuite se laver les mains de ce qui attend les générations futures !

M. Gérard Bapt. Ce n'est pas vrai ! Vous n'avez pas lu le texte !

M. Jean-Louis Masson. Certes, madame le ministre, vous avez pris une apparence de précaution...

M. Michel Destot, rapporteur. Merci pour « l'apparence » !

M. Jean-Louis Masson. ... en prévoyant un premier délai de vingt-cinq ans, puis un renouvellement à titre illimité. Apparemment, donc, nous avons du temps devant nous. Mais, en réalité, vous brisez le principe fondamental de l'obligation de réversibilité. En effet, dire aux gens : vous stockez d'abord pour vingt-cinq ans et, ensuite, on vous accorde un renouvellement illimité sans aucune contrainte de réversibilité, revient à affirmer, dès à présent, le principe de l'irréversibilité. Eh bien, madame le ministre, c'est honteux !

M. Jean-Pierre Domange. Et même scandaleux !

M. Jean-Louis Masson. En effet, si, actuellement, de nombreux corps chimiques ne peuvent être retraités, chacun sait qu'avec l'évolution des techniques, une bonne part pourront l'être dans vingt ou vingt-cinq ans. Ainsi, beaucoup de produits chimiques sont aujourd'hui retraités alors qu'ils étaient considérés, il y a trente ans, comme des déchets dont on n'arrivait pas à se débarrasser. Imposer l'obligation de réversibilité signifie que l'on sera astreint, quand la technique aura évolué, à éliminer les produits dangereux au lieu de les laisser dans les couches profondes. Au contraire, dans votre système, une fois qu'ils seront enfouis sous terre, même si l'on peut ultérieurement trouver des solutions pour les éliminer, ce sera impossible. C'est inacceptable, et si la suppression de la réversibilité du stockage souterrain est maintenue, je ne voterai en aucun cas ce texte de loi.

Je tiens d'ailleurs à dénoncer à cette tribune le caractère tout à fait pernicieux de certaines modifications du code minier que vous essayez d'introduire.

Depuis plusieurs années a lieu un grand débat sur les carrières. Il n'a pas encore été abordé au Parlement, mais j'espère que l'ordre du jour y remédiera prochainement. Il s'agit, en particulier, des carrières souterraines, qui servent parfois au stockage des déchets.

M. Gardent, ingénieur général des mines, a préconisé, dans son rapport, d'imposer pour les carrières souterraines les mêmes garanties et les mêmes contraintes que pour les mines en ce qui concerne la protection de l'environnement. De fait, la différence entre une mine et une carrière réside uniquement non pas dans la nature de l'exploitation mais dans celle du produit que l'on extrait.

Or des carrières souterraines de barytine ou d'autres produits de ce type vont être en quelque sorte dévoyées au profit de stockages souterrains irréversibles. En ignorant le rapport Gardent, en modifiant au contraire, directement ou indirectement, le code minier dans ce texte de loi, vous facilitez le stockage souterrain irréversible. Donc, non seulement vous supprimez l'obligation de réversibilité, mais vous aidez en outre tous ceux qui font de l'argent grâce à ces pratiques. C'est très affligeant.

Madame le ministre, vous nous avez tenu des propos très encourageants en affirmant votre volonté d'interdire les importations et d'éliminer les pollutions très graves. Je déplore que vous ne mettiez pas vos actes en conformité avec vos paroles. J'aurais été ravi de vous apporter mon soutien si vous aviez accepté un premier amendement interdisant l'importation d'ordures étrangères et un second imposant la réversibilité du stockage souterrain, pour que des irresponsables ne puissent plus mettre n'importe quoi sous terre et s'en laver ensuite les mains.

Malheureusement, vous ne l'avez pas fait. C'est pourquoi je vous oppose la question préalable. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

(M. Georges Hage remplace M. Pascal Clément au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Monsieur Masson, vous êtes un grand passionné des déchets ! *(Sourires.)* Mais laissez-moi vous dire, en ce qui concerne votre premier point, que je ne peux pas être derrière chaque camion !

M. Jean-Louis Masson. Il suffit d'interdire les importations !

Mme le ministre de l'environnement. Je n'en trouve pas moins curieux que l'exemple d'intervention que j'ai cité tout à l'heure ait été contesté par un de vos collègues : il faudrait que vous vous mettiez d'accord !

M. François-Michel Gonnot. Cela n'avait rien à voir ! Vous avez violé le secret de la correspondance !

Mme le ministre de l'environnement. Du reste, si les ordures ménagères ne trouvaient pas d'élus prêts à les accepter sur certains sites, elles ne pourraient pas entrer sur notre territoire. Par conséquent, prenez vos responsabilités !

M. Jean-Louis Masson. Encore une fois, que l'Etat interdise !

Mme le ministre de l'environnement. Ce que j'ai proposé, c'est précisément un principe d'interdiction, puisque c'est le principe de l'autosuffisance de chaque pays, l'exception étant des accords de proximité entre élus responsables. Comme on ne peut pas être derrière chaque camion, c'est la seule manière de contrôler les circuits.

A vous d'exercer ce contrôle, monsieur le député. Cessez de vous cacher derrière l'Etat et assumez vos responsabilités d'élus frontaliers ! *(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Jean-Louis Masson. C'est une honte ! C'est à vous d'interdire les importations !

Mme le ministre de l'environnement. En ce qui concerne la Moselle, vous savez parfaitement que l'une des plus grandes causes de pollution de cette magnifique rivière est l'insuffisance des stations d'épuration mises en place par les collectivités riveraines.

M. Jean-Marie Domange. Dont beaucoup sont communistes !

M. René Couanau. Aidez-nous à financer les stations !

M. Jean-Marie Masson. Vous défendez les soudières, madame le ministre ?

Mme le ministre de l'environnement. Adressez-vous à vos collègues qui sont maires de ces collectivités locales - certains appartiennent à votre groupe - et prenez tous en main votre destinée !

Enfin, s'agissant de la réversibilité, permettez à un ministre de l'environnement qui a été le député d'un département directement concerné et qui a refusé de voter - au nom, justement, du risque d'irréversibilité - le texte sur les déchets radioactifs, de réfuter le procès d'intention que vous lui faites. Ce projet de loi, contrairement à ce que vous dites, renforce les garanties de réversibilité.

M. Jean-Marie Domange. Pas du tout !

M. Jean-Louis Masson. C'est le contraire !

Mme le ministre de l'environnement. Je vous le prouverai tout à l'heure. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. René Couanau. Très mauvaise réponse !

M. le président. L'article 91, alinéa 4, du règlement autorise également la commission saisie au fond à s'exprimer sur la question préalable.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Destot, rapporteur. Décidément, M. Masson est extraordinaire !

M. Alain Néri. Oh oui !

M. Michel Destot, rapporteur. L'on ne saurait trop louer la fertilité d'une pensée dont l'évolution est si rapide qu'elle rend difficile, après ce flot de nouveaux arguments, de rapporter les raisons pour lesquelles, la semaine dernière, la commission a décidé de rejeter la question préalable.

Le débat, fort intéressant, avait alors porté sur le stockage souterrain et voilà qu'aujourd'hui, M. Masson y ajoute le trafic transfrontalier, les déchets hospitaliers, les rejets dans les rivières ou la mise en décharge, questions passionnantes et que nous aurons l'occasion de retrouver tout au long du débat, mais qui sont étrangères à la position de la commission.

Le rejet de cette question préalable s'appuie en effet sur deux motifs essentiels.

Le premier est l'ampleur et le caractère approfondi des travaux qui ont précédé ce projet de loi. Depuis des mois et des mois, des personnalités très diverses ont publié toute une série de rapports, soit à la demande du Gouvernement ou du Parlement, soit à l'initiative d'associations. Les auteurs du projet de loi ont précisément essayé de réaliser la synthèse de toutes ces études et nous avons pour tâche d'y contribuer à notre tour. Ainsi devrait avancer le travail parlementaire.

Dois-je rappeler à M. Masson la liste des documents ou des colloques consacrés récemment à la gestion des déchets ? Il y a, dès avril 1990, le rapport Barnier sur la politique de l'environnement.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bon rapport !

M. René Couanau. Evidemment, il émane de l'opposition !

M. Michel Destot, rapporteur. Le même mois, a été remis le rapport Brune sur les écolabels.

M. Jean-Marie Demange. Ils sont bons, les rapports ! C'est le projet qui est mauvais !

M. Michel Destot, rapporteur. Mars 1991 : rapport sur les déchets industriels de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Juin et octobre 1991 : rapports Riboud et Beffa sur les emballages. Octobre 1991 : rapport de la mission d'information de la commission de la production et des échanges sur la gestion des déchets industriels. Décembre 1991 : rapport Fourtoul sur les déchets industriels. Mars 1992, enfin, rapport Bourrellet sur la recherche dans le domaine des déchets.

Sans parler de tous les colloques : colloque de Lassay sur la politique des déchets, colloque de La Baule sur les déchets industriels, colloque de Charbonnières où toutes les régions de la France étaient représentées.

M. René Couanau. Tout a été fait avant, en somme. Le ministre n'a aucun mérite !

M. Michel Destot, rapporteur. Bref, il s'agit d'un travail considérable. Ce projet de loi en réalise la synthèse et si nous acceptions, monsieur Masson, de voter la question préalable, cela signifierait tout simplement que nous n'avons pas à débattre d'un texte aussi soigneusement préparé et, chacun en conviendra, aussi attendu.

Reste, en second lieu, que votre principal argument concernait le stockage souterrain. Alors, appelons un chat un chat. Ou bien l'on est contre toujours et partout, et on le dit. Il semble que ce soit votre cas.

M. Gérard Bapt. Ce n'est pas le cas de M. Barnier !

M. Michel Destot, rapporteur. Mais il faut savoir que l'on entre alors en pleine contradiction avec d'autres dispositions, prévues notamment dans ce projet de loi, qui visent à réglementer le transport et le négoce des déchets toxiques transitant à travers l'Europe pour qu'ils puissent avoir un débouché de traitement et de stockage le plus proche possible de la production.

M. Jean-Louis Masson. Il faut interdire le transit !

M. Michel Destot, rapporteur. Ou bien, et c'est notre cas, on accepte l'ouverture éventuelle de centres de stockage souterrain en s'entourant de garanties - garanties dans l'espace ; garanties dans le temps, avec une période de vingt-cinq ans renouvelable, gage de la réversibilité ; garanties techniques ; garanties financières ; garanties liées à la propriété ; garanties quant à la protection de l'environnement - le tout dans un esprit de partenariat et de responsabilité, en ménageant les possibilités d'adaptation à l'évolution des techniques.

Quant à votre amendement de décembre 1990, monsieur Masson, pour que l'Assemblée en mesure bien la portée, je me contenterai d'en relire le deuxième alinéa : « Les conditions et garanties selon lesquelles certaines autorisations peuvent être accordées ou prolongées pour une durée illimitée, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, seront définies dans une loi ultérieure. »

M. Jean-Louis Masson. C'est la version Strauss-Kahn !

M. Michel Destot, rapporteur. Cette loi ultérieure, la voici. Le moment est donc venu de légiférer ! Voilà pourquoi, monsieur le président, la commission de la production et des échanges a décidé à la quasi-unanimité, à l'exception naturellement de son auteur, ...

M. Jean-Pierre Beaumier. Et de M. Demange, qui s'est abstenu !

M. Michel Destot, rapporteur. ... de rejeter la question préalable. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Personne ne demande la parole dans les explications de vote sur la question préalable ?...

Je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix la question préalable.

(La question préalable n'est pas adoptée.)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Marie Demange.

M. Jean-Marie Demange. Madame le ministre, à la veille de la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, notre assemblée se devait d'aborder ce thème. Mais le débat d'aujourd'hui est-il à la hauteur de l'enjeu ?

Certes, le traitement des déchets est un problème aigu, très certainement le plus aigu de ceux que vous aurez à régler. Mais ne devrions-nous pas plutôt débattre d'une loi-cadre insérant votre action dans les perspectives tracées par la conférence de Rio ? Vous admettez qu'il est frustrant pour un parlementaire de se limiter à l'examen d'un texte très technique, alors qu'il souhaiterait aborder les grands problèmes de l'environnement sur notre planète, comme la lutte contre l'effet de serre, en liaison avec la question fondamentale du développement.

Vos ambitions sont grandes. Comment ne pas les approuver ? Il est vrai qu'il faut renforcer l'organisation de l'élimination des déchets, clarifier les conditions d'exploitation et de surveillance des décharges, affirmer la responsabilité de l'exploitant, améliorer les moyens et les conditions d'intervention de la puissance publique et créer de nouveaux moyens incitatifs pour financer la politique des déchets.

De très nombreuses missions et d'importants rapports ont mis l'accent sur la nécessité d'engager une politique novatrice en matière de gestion des déchets. Mais le projet de loi que vous nous proposez est à l'image de la politique gouvernementale que vous soutenez.

M. Gérard Bapt. Il fallait oser le dire !

M. Jean-Marie Demange. C'est la réalité !

Madame le ministre, votre projet est incomplet, mal élaboré, imprécis et inadapté : je vais en donner les preuves.

Mme le ministre de l'environnement. Tout ça ?

M. Jean-Marie Demange. Oui, tout ça !

M. Guy-Michel Chauveau. Un peu de sérieux !

M. Jean-Marie Demange. Vous avez l'air étonnée, madame le ministre, moi je ne le suis pas du tout !

Il ne s'inscrit nullement dans une stratégie globale en faveur de l'environnement ; d'ailleurs tous les débats qui ont porté sur ce sujet ont été frappés du même défaut.

Il ne permet même pas d'assurer le toilettage aujourd'hui nécessaire - vous l'avez reconnu, monsieur le rapporteur - des lois du 15 juillet 1975 concernant l'élimination des déchets et la récupération des matériaux et du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. De grandes lois.

M. Michel Destot, rapporteur. Mal appliquées !

M. Jean-Marie Demange. Mal appliquées ? Vous y avez une grande part de responsabilité ! C'est nous qui les avons élaborées !

M. Gérard Bapt. Qu'est-ce que vous avez fait ?

M. Jean-Marie Demange. Où est ce grand projet de loi annoncé à grand renfort de publicité, à défaut de tambours, par votre prédécesseur et qui aurait dû être le véritable aboutissement de la mission d'information présidée par M. Bockel et des différents rapports de M. Destot, de M. Fourtou, de M. Pelchat, de M. Bourrelier notamment ?

Ce projet de loi, malgré le temps qui a été donné aux différents gouvernements que vous avez soutenus, que vous soutenez aujourd'hui, a été élaboré dans la précipitation. Il présente de graves lacunes et met l'accent sur certaines incohérences gouvernementales en matière d'environnement ; Jean-Louis Masson l'a rappelé tout à l'heure.

M. Alain Néri. Et avec quel talent !

M. Jean-Marie Demange. Oui, avec beaucoup de talent, et je souhaite que vous en ayez autant !

Mme Suzanne Sauvaigo. Très bien !

M. Jean-Marie Demange. Le 25 juin 1991, lors de la discussion du projet de loi sur l'élimination des déchets radioactifs, le Parlement avait - par un amendement que vous aviez voté, mesdames, messieurs de la majorité - affirmé son net refus de l'irréversibilité de l'enfouissement définitif des déchets radioactifs, mais aussi des déchets chimiques dangereux. Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit excellemment mon collègue Masson à ce sujet. Pourquoi ce projet de loi, dans son article 5-1, remet-il en cause ce principe ?

On a le sentiment que ce texte n'a pas fait l'objet d'une concertation avec votre collègue de l'industrie. Il n'est d'ailleurs qu'une mauvaise transcription - autre défaut important - en droit français des obligations communautaires fixées par la directive du 18 mars 1991. Et, sauf preuve du contraire, je considère qu'il est en retrait par rapport à cette directive.

Madame le ministre, à la commission de la production des échanges, nous avons eu le privilège de vous côtoyer. Je suis particulièrement étonné de constater - même si M. le rapporteur dit le contraire - que votre prédécesseur et vous-même ayez fait si peu de cas des très nombreuses suggestions et réflexions concernant un dossier aussi sensible que celui des déchets tant ménagers qu'industriels et hospitaliers. Je n'en veux pour preuve - même si vous me répondez que c'est le rôle du Parlement et des commissions - que la multitude des amendements adoptés en commission afin de parfaire ce texte. Je souhaite que le plus grand nombre soit adopté. Encore une preuve que ce projet a été élaboré dans la précipitation !

M. Guy-Michel Chauveau. Mais non !

M. Jean-Marie Demange. Ce projet est, une fois de plus, une occasion manquée. Il aurait dû permettre de définir parfaitement les niveaux de responsabilité et d'établir une nouvelle loi de décentralisation afin de confier aux collectivités territoriales des compétences précises en matière de déchets, notamment.

En effet, il est paradoxal de doter les communes du pouvoir d'élaborer des plans d'occupation des sols et de ne pas décentraliser l'élaboration des plans départementaux. Il me

semble qu'il y a là, vis-à-vis des autorités locales, une sorte de défiance difficilement justifiable. Dans ces conditions, comment susciter l'adhésion de tous et la mobilisation autour de politiques qui ne peuvent être réglées très souvent que localement ? Les gros dossiers tant d'implantation de déchets industriels que de recherche des sites d'enfouissement sont là pour le prouver.

En outre, ce texte laisse sans réponse bien des questions majeures - je ne parlerai pas du transport des matières dangereuses - mais surtout il ne prévoit aucun moyen financier adapté pour mettre en place une véritable politique de gestion des déchets.

Vous-même, monsieur le rapporteur, l'avez rappelé dans votre rapport, l'ADEME - l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - a une vocation encore très floue. Cela n'a rien d'étonnant puisque, elle aussi, a été créée dans la précipitation en décembre 1990. Cette structure, qui regroupe les trois anciennes agences, aura bien besoin des 20 francs par tonne de la taxe de mise en décharge pour tenter de jouer un rôle efficace en matière de gestion des déchets.

Par ailleurs, je m'interroge sur la nécessité d'un tel démembrement de votre ministère, madame. En effet, est-il souhaitable qu'un établissement public dispose d'une capacité d'intervention financière supérieure à celle du ministère de tutelle ? La juxtaposition des taxes affectées et gérées selon des critères différents n'est-elle pas un obstacle à la transparence et à la globalité d'une politique ?

On peut en outre regretter le retard pris, par la faute du gouvernement précédent et par la vôtre, dans la mise en place de cette agence ; mais tout le monde connaît les péripéties qui ont présidé à la nomination de son président. Je vois M. Destot sourire.

M. Alain Néri. Parce qu'il sait !

M. Jean-Marie Demange. Je sais aussi pourquoi. Mais Mme le ministre ne sourit pas !

Les moyens consacrés à la recherche sur les déchets sont restés cruellement faibles jusqu'à ces dernières années. Comment s'en étonner ? J'ai lu attentivement le rapport Destot, puisque je faisais partie de la mission d'information sur les déchets. Vous écriviez, monsieur le rapporteur : « Personne n'est aujourd'hui en mesure de donner une vision claire et précise de la recherche pratiquée dans le domaine des déchets ni au ministère de la recherche ni au ministère de l'environnement ni au ministère de l'industrie. »

M. Guy-Michel Chauveau. « Ni-ni ! »

M. Jean-Marie Demange. Le « ni-ni », il y en a qui connaissent ici ! (Rires sur de nombreux bancs.)

D'ailleurs, le ministère de la recherche ne dispose pas de ligne « déchets » au sein du budget civil de recherche et développement, même si cela fait sourire M. Bapt.

Par ailleurs, ce texte - c'est un point important que je soulève - fait l'impasse sur la nécessité d'établir un véritable inventaire objectif des points noirs écologiques et des sites contaminés. La définition des points noirs écologiques, vous la connaissez, monsieur le rapporteur, madame le ministre : c'est exactement celle des autres pays européens.

Bien sûr, un fonds de réhabilitation doit être mis en place et largement abondé. Pour reprendre les chiffres de votre excellent rapport, monsieur Destot, ...

M. Michel Destot, rapporteur. Merci !

M. Jean-Marie Demange. Rendons à César ce qui est à César ! C'était un très bon travail.

... huit millions de francs seulement avaient été budgétés à l'ANRED, alors même qu'ils avaient été intégralement épuisés dès le premier trimestre.

De plus, aucune mesure efficace n'est prévue concernant la limitation des décharges internes où sont stockées dix millions de tonnes de déchets industriels.

Concernant les mouvements transfrontaliers des déchets dangereux dont nous avons eu l'occasion de parler largement, selon l'article 23-5 nouveau de la loi de 1975, qui a été modifié en décembre 1988, le ministère de l'environnement doit remettre chaque année au Parlement un rapport qui est

rendu public - M. Destot a été muet sur ce point aujourd'hui - sur les interventions administratives en la matière. A ce jour, aucun rapport n'est disponible. Madame le ministre, c'est inacceptable. Où en est cette publication ? Pouvez-vous m'apporter un élément de réponse ?

Je souhaite aussi que vous nous apportiez quelques éclaircissements sur les projets de directives européennes dont on parle beaucoup et qui imposeraient de traiter la circulation des déchets comme celle des autres marchandises. C'est vrai, le principe de proximité pose des problèmes dans les secteurs frontaliers. Sans revenir sur la nécessité d'instaurer une filière industrielle du déchet, trois grosses sociétés sont à même de s'installer en Lorraine, en Moselle en particulier ; je ne sais si vous donnerez votre aval à cette implantation. Je sais pourquoi elles veulent s'installer, mais c'est un autre problème.

J'ai cru comprendre, madame le ministre, que le Gouvernement avait été très ferme dans son refus de voir la France accueillir les déchets des autres pays. J'espère que cette position ne variera pas.

En conclusion, le texte qui nous est soumis est incomplet et il ne s'inscrit pas dans une politique globale de protection de l'environnement par la gestion des déchets. Parce qu'il est imprécis, parce qu'il est une occasion manquée, le groupe du Rassemblement pour la République auquel j'appartiens s'abstiendra. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Gérard Bapt. Il faut d'abord l'amender !

M. le président. La parole est à M. Roger Gouhier.

M. Roger Gouhier. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, il était urgent, c'est vrai, de légiférer sur une question aussi importante que celle de l'élimination des déchets du fait de l'évolution, ces dernières décennies, de la production, de la consommation, des techniques d'emballage et de l'utilisation de matériaux nouveaux.

Dans le plan national de l'environnement de votre prédécesseur, plan que vous connaissez bien, madame le ministre, des grandes lignes d'action ont été tracées. Je veux en citer quelques-unes : limiter la production des déchets - cela figurerait en bonne place ; connaître et contrôler leurs mouvements et l'évolution de leurs caractéristiques ; assurer, lorsque c'est possible, leur valorisation et leur destruction ; effectuer dans de bonnes conditions le stockage en décharges des déchets résiduels qui doivent être strictement limités.

Le projet de loi que vous nous présentez va dans ce sens. Mais il est vrai aussi que votre prédécesseur et quelques autres ont eu parfois la fâcheuse idée de se considérer comme les seuls spécialistes en matière d'environnement et d'écologie. Or, l'action à entreprendre en la matière est d'une telle importance qu'elle est de la responsabilité de tous.

Votre texte, pour utile et nécessaire qu'il soit, n'en souffre pas moins - vous l'avez reconnu vous-même en commission et aujourd'hui même à cette tribune - d'un manque de souffle sur cette grande question : produire propre et tout faire pour produire propre.

Oui, il faut réduire les points noirs ; vous en avez comptabilisé une centaine. Oui, il faut en dix ans éliminer les quelque 6 700 décharges qui posent problème. Oui, il faut équiper le pays d'une centaine de déchetteries par an et d'un nombre suffisant de décharges de catégorie I pour éviter l'enorgement, mais aussi les transhumances dangereuses. Mais la question des questions - excusez-moi d'insister - est celle du « produire propre ».

Le rapporteur, dont je salue le remarquable travail, et le président de notre commission, qui a beaucoup travaillé sur ces questions, ont à de nombreuses reprises souligné l'importance de ce problème. C'est d'ailleurs dans cet esprit que je suis intervenu de nombreuses fois à cette tribune et que j'ai déposé un amendement qui propose une rédaction de l'article 1^{er} plus offensive ; on peut éventuellement en revoir le texte, mais il s'engage résolument dans cette voie. Car tel est le vrai défi de notre société : il s'agit non pas de produire moins, comme certains le disent, mais de produire mieux, de manière plus économe et surtout sans pillage ni gaspillage.

Il y a dans l'obligation de produire propre une logique industrielle à repenser. Je citerai un seul exemple connu de tous : la production d'emballages représente plus du tiers de nos vingt millions de tonnes d'ordures ménagères ; il existe d'énormes possibilités de réduire ce tonnage.

Mais il ne faut pas tomber dans les démagogies et il faut dépasser la raillerie de certains responsables de supermarchés qui parlent du « retour de la vente du lait à la louche » ou qui, comme Antoine Riboud, exigent de ne pas « retourner à l'âge de pierre ». Qui le souhaite ? Personne !

Abordons le problème sérieusement. Produisons, consommons, mais en pensant à notre planète, à ses ressources, à leur préservation et au meilleur emploi possible de tout ce qui peut être utilisé à partir d'une bonne production. Certes, il y a le plan de récupération des emballages que vous avez obtenu après concertation avec les industriels, mais je ferai ici une remarque : une nouvelle fois, les trois ou quatre centimes qui seront ajoutés au prix du produit pénaliseront le consommateur. Il s'agit en définitive de faire entrer dans le coût des emballages une part représentant la charge ultérieure de leur élimination.

Ce principe de la « cogestion » des déchets est injuste, car les consommateurs n'ont pas le choix sur le marché entre les produits qui génèrent beaucoup de déchets et ceux qui en produisent moins. Il faut aussi, au-delà de la mode des produits verts, que l'on discute dans cette assemblée d'un label qui permette aux consommateurs de s'y retrouver.

Oui, il faut obliger les industriels à considérer que la pollution et la production de déchets sont un gaspillage, un symptôme d'inefficacité du processus de production.

Il faut reprendre une idée que nous, communistes, ne sommes pas seuls à défendre puisqu'elle figure dans le rapport Bruntland et dans celui de notre collègue Bockel, selon laquelle le Gouvernement doit inciter financièrement les entreprises à produire propre. C'est une exigence qui est désormais au cœur des revendications des salariés et de leurs syndicats qui font preuve d'un grand sens de la responsabilité collective dans ce domaine. En effet, ce qui est bon pour le salarié dans l'entreprise est bon pour le consommateur et, disons-le tout net, pour l'économie du pays.

Certaines entreprises en ont pris conscience. Car produire propre signifie aussi produire autrement.

« Pour relever le défi de la performance écologique et économique, les entreprises auraient tout intérêt à parier sur les hommes. » Il s'agit là d'un vrai pari sur la formation du salarié.

Où le Gouvernement s'oriente dans la voie du produire propre ou - vous l'avez vous-même évoqué en commission - nous allons voir se développer une entreprise du recyclage et du retraitement à n'en plus finir. Il ne faut pas que nous nous habituions à soigner les conséquences ; il faut s'attaquer aux causes.

Nous savons tous qu'il s'agit d'un marché porteur. Mais pouvons-nous moralement accepter longtemps ce paradoxe : gagner de l'argent en polluant et en dépolluant ? En poussant le système à l'absurde, plus on pollue plus on dépollue, plus on gagne d'argent en polluant, plus on en gagne en dépolluant.

Mon propos va vous paraître excessif, madame le ministre, mais, pour résumer, les tas d'ordures ne doivent pas être, demain, un nouvel Eldorado ! N'oublions pas, et notre groupe n'a cessé de le dénoncer au cours de la discussion de la loi sur l'eau, qu'il y a derrière la gestion des déchets le pouvoir d'un cartel d'entreprises. On a parlé, pour l'eau, de la Générale des eaux, de la Lyonnaise, de Bouygues et de quelques autres qui tiennent une place très importante et dont les intérêts ne coïncident pas toujours avec l'intérêt général.

Il faut donc là aussi que le Gouvernement intervienne auprès de ces entreprises pour que l'argent gagné sur les déchets aille au « produire propre », tout comme l'argent gagné sur l'eau aille à l'eau. Il y a là des missions de service public à assurer. Excusez-moi de demander un peu de morale dans un monde qui en compte fort peu, mais cela me paraît indispensable.

Pour conclure sur ces questions du produire propre, je voudrais vous rappeler l'indigence des propositions européennes dans ce domaine. Le traité de Maastricht, s'il recom-

mande d'utiliser de manière prudente et rationnelle les ressources naturelles, ne comporte qu'une seule phrase sur la gestion des déchets.

Un chiffre est alarmant : celui des sommes consacrées à traiter ce problème. A notre avis, il importe que les pouvoirs publics orientent un flux de financements plus important, surtout en direction des PME, en vue de promouvoir les technologies propres.

Je vous en prie, madame le ministre, aidez la recherche, aidez les entreprises qui travaillent au « produire propre », obligez les industriels à limiter l'utilisation des produits polluants. Soyez plus sévères, vous et vos collègues, car, je l'avais dit à votre prédécesseur, s'il est nécessaire qu'il y ait un ministre de l'environnement, encore faut-il qu'il soit écouté des autres ministres dont les secteurs concernent la production.

Vous allez, d'ici à quelques jours, vous envoler vers Rio pour la conférence tant attendue. Pensez à ceux qui n'ont pas encore le droit d'accéder au choix du « comment produire ». Certains reprochent aux pays du tiers monde de gaspiller. Mais ils n'ont pas le choix, alors que les grands pays industrialisés qui eux l'ont, continuent de gaspiller et de polluer sans vergogne.

Votre devoir est d'exiger une nouvelle répartition des richesses mondiales et d'obliger les pays riches à prendre leurs responsabilités. Le devoir d'ingérence écologique ne commence pas à la porte de l'Amazonie mais à Denver ou à Chicago.

J'ai une autre préoccupation quant à votre texte : il s'agit du transfert et du stockage des déchets étrangers. Nous en avons beaucoup parlé il y a peu de temps. M. Lalonde avait tardivement, surtout pour des raisons électorales - je me permets de le dire au passage - écouté les nombreuses plaintes des populations frontalières. Il avait pris position contre le stockage des déchets étrangers, en particulier allemands et suisses, sur notre sol.

Nous savons que le contrôle aux frontières ne se fera plus avec autant de sévérité à partir du 1^{er} janvier 1993. C'est pourquoi nous sommes inquiets, comme les populations de l'est de la France. Nous ne pouvons nous satisfaire de la pirouette qui consisterait à considérer les déchets, s'ils fournissent de la matière première réutilisable, comme des produits et non plus comme des déchets.

Nos voisins allemands font pression pour que ce texte soit adopté en l'état. Je le répète, nous sommes résolument contre le stockage des déchets étrangers. La multiplication des voyages, des transferts de déchets, l'éloignement entre la production de résidus et leur retraitement est une mauvaise chose. Le groupe communiste sera ferme sur ce principe : non, les déchets ne sont pas des produits comme les autres.

Mon ami Louis Pierna insistera tout à l'heure sur les conséquences pour les collectivités locales de ce projet de loi et rappellera les raisons pour lesquelles nous sommes opposés à la taxe de 20 francs que vous envisagez. Vous nous proposez une mobilisation générale contre l'accroissement des déchets qui ne coûte pas cher au Gouvernement. Nous verrons bien, au moment de l'élaboration du budget, comment vous comptez relayer ces mesures par un effort financier. Je l'avais déjà souligné lors de la discussion sur le plan : oui, il faut un plan, mais il faut aussi des moyens financiers pour le réaliser. En commission, je vous avais demandé, par exemple, si les effectifs seraient suffisants pour que les contrôles puissent être assurés dans les meilleures conditions. Les salariés de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, à qui tant de promesses ont été faites, attendent qu'elles se concrétisent. Les lettres de cadrage, même si elles sont moins défavorables pour votre ministère que pour d'autres, ne m'apparaissent pas - j'emploierai une expression un peu populaire - vous donner beaucoup d'aise !

Nous serons très vigilants au cours de la discussion qui va suivre sur la question du stockage des déchets en profondeur. Nous avons, en commission, exprimé nos vives inquiétudes quant à l'éventualité pour les mineurs de travailler à quelques mètres du lieu où sont stockés des déchets. Il me paraît dangereux de mélanger deux occupations nécessaires à notre économie, mais dont la concomitance ajoute quelques degrés à l'échelle des dangers.

Nous sommes, comme certains de nos collègues, préoccupés par ce stockage et surtout par son éventuelle irréversibilité. Pourquoi diable, alors que vous vous étiez prononcée il

y a peu contre l'irréversibilité, maintenez-vous, à l'article 5 du projet de loi, la possibilité d'autoriser le stockage pour une durée illimitée ? Le limiter dans le temps permet de faire face à quelque situation que ce soit. Nous considérons que tout doit être fait pour que le stockage reste réversible.

L'un de nos amendements qui garantit la consultation des élus et de la population a été accepté en commission. Nous verrons, lors de la discussion, si nous pouvons aller plus loin. Nous ne voulons pas que les élus ou les populations soient mis devant le fait accompli.

Enfin, je souhaite, madame le ministre, que vous vous engagiez à réaliser, d'ici à l'automne, une grande campagne de sensibilisation des différents partenaires pour que cette politique des déchets soit suivie d'effets. Il faut mieux informer les citoyens consommateurs et il faut que les élus soient sollicités le plus possible, mais pas seulement pour « passer à la caisse » comme c'est souvent le cas !

Vous avez voulu que ce débat soit ouvert et il est bien qu'il en soit ainsi. La représentation nationale compte, dans nombre de ses rangs, des écologistes au sens le plus large et le plus noble du terme. Les communistes sont de ceux-là. Ils ont, de par leurs responsabilités dans de nombreuses localités, été à l'initiative de mesures audacieuses en matière de traitement des ordures ménagères ou industrielles, et même dans le cadre d'une coopération intercommunale. Ils sont de ceux qui préfèrent des entreprises actives et non polluantes plutôt que le chômage et son cortège de friches industrielles. Ils sont de ceux qui œuvrent pour que l'avenir soit meilleur et moins pollué pour le jeune de nos banlieues comme pour le paysan de Mauritanie.

En conclusion, madame le ministre, le projet de loi fait faire un pas dans la voie de la résolution des importants problèmes de la qualité de la vie et de l'environnement. Beaucoup d'autres pas restent à faire et nous ferons tout pour qu'ils soient faits le plus rapidement possible. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Le parole est à M. Marc-Philippe Daubresse.

M. Marc-Philippe Daubresse. Monsieur le président, madame le ministre, mesdames, messieurs les députés, tout le monde l'a rappelé à cette tribune, il n'y a pas de vie ni d'activité humaine sans production de déchets. L'augmentation sans cesse croissante des déchets, qui a pu passer hier pour un facteur de progrès, a atteint aujourd'hui ses limites, chacun le reconnaît.

Les générations qui nous ont précédés ont manifesté à cet égard jusqu'à la fin des années 1970 une insouciance coupable quant aux effets globaux de cette question majeure de notre société.

Désormais, chacun le sait, nous approchons dangereusement des seuils à ne pas dépasser ; certains l'ont d'ailleurs été sans que les clignotants s'allument sur les tableaux de bord des décideurs.

C'est pourquoi l'honneur de notre génération doit être de traiter ce problème non seulement avec rigueur, mais encore avec vertu. Ce qui est en cause, ce n'est plus de savoir, selon la formule consacrée, « comment s'en débarrasser » mais bien de trouver comment gérer collectivement ce problème de société.

Dans ces conditions, le combat ne se situe pas seulement au niveau de l'intelligence humaine qui, dans sa logique, peut appréhender les techniques les plus sophistiquées pour enrayer en amont le flux considérable des déchets produits, mais il se situe, vous l'avez rappelé, madame le ministre, aussi et surtout au niveau de la morale qui nous impose de respecter la limite de la capacité des milieux naturels d'endiguer les déchets de toute provenance.

Dès lors, la question que nous posons aujourd'hui doit être suivie d'un large débat démocratique dont l'objectif doit être de remettre en cause nos schémas de pensée afin de définir simultanément une nouvelle conception de notre développement économique et des règles du jeu collectives.

C'est dans ce contexte, madame le ministre, que vous présentez ce projet de loi, d'autant plus indispensable que les lois de 1975 et 1976 ne relevaient pas complètement de la méthode et de l'éthique que j'ai tenté de définir.

Incontestablement, ce projet de loi traduit une volonté politique, mais je doute, contrairement à M. Destot, qu'il ait le souffle nécessaire pour se situer à la hauteur de l'enjeu, sans doute parce qu'il a été élaboré dans la précipitation. (*« Eh oui ! » sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

Ce projet traduit une volonté politique, et il faut s'en réjouir : en affichant d'emblée l'objectif ambitieux de réduire progressivement le nombre de décharges classiques pour aboutir à en fermer 6 700 d'ici à 2002, vous n'avez pas choisi la voie de la facilité.

Comment ne pas souscrire aux priorités définies dans le titre I^{er} de la loi pour accélérer l'organisation des déchets, s'assurer de l'avenir des sites, renforcer la responsabilité des exploitants en instaurant des garanties financières et pour commencer, enfin, à financer une vraie politique de gestion des déchets. Le groupe de l'Union du centre est en accord avec toutes ces préoccupations qui démontrent bien que vous avez voulu aller au-delà du simple toilettage des lois de 1975 et 1976.

Permettez-moi cependant de regretter que vous n'avez pas voulu écrire dans vos objectifs ni traduire dans votre projet que les dispositions de la présente loi avaient bien pour objet non seulement de réduire, mais aussi de supprimer, dans certains cas, l'effet des déchets sur l'environnement à tous les stades de leur circuit, c'est-à-dire dans leur production, leur transport, leur stockage, mais aussi dans leur traitement et leur destruction. Sur ce point, votre texte ne va pas assez loin.

Par ailleurs, on peut déplorer que, contrairement aux déclarations que vous avez faites lors de votre venue devant la commission de la production et des échanges, le 21 mai dernier, vous n'avez pas intégré suffisamment dans votre texte la notion de diagnostic écologique et de bilan économique.

Enfin, je reviens sur la notion de déchet ultime sur laquelle beaucoup d'intervenants se sont exprimés. Je constate, comme eux, que le champ d'application de cette définition est, par essence, variable dans le temps et que la notion de conditions techniques et économiques du moment reste particulièrement aléatoire dans son application. Le problème réside moins dans les dispositions juridiques que vous allez prendre que dans l'élaboration, ou l'absence - nous en attendons un certain nombre - de décrets d'application.

M. François Rochebloine. Tout à fait !

M. Marc-Philippe Daubresse. Reste que les « dispositions générales relatives aux déchets » inscrites dans le projet de loi contribueront plutôt à accroître la conscience écologique de nos populations.

Pour ce qui est des installations classées, les améliorations que vous proposez à la loi du 19 juillet 1976 sont intéressantes mais parfois technocratiques, comme beaucoup d'éléments de ce projet de loi, et tiennent peu compte de la manière dont sont vécus ces problèmes sur le terrain.

Je donnerai un exemple. La plupart des maires qui se trouvent confrontés à des difficultés entre un exploitant pollueur et des riverains mécontents ont très peu de marge de manœuvre pour réagir et l'on assiste souvent à un combat de procédure où chacun se renvoie la responsabilité initiale sans résoudre définitivement le conflit, le préfet préférant généralement jouer la montre plutôt que de s'attaquer au vif du sujet.

C'est pourquoi il serait salubre de définir des dispositions strictes pour les permis de construire relatifs aux installations classées soumises à autorisation, afin qu'ils ne puissent être octroyés qu'après clôture de l'enquête publique correspondante. Madame le ministre, vous pourriez inclure ce dispositif dans votre projet de loi et aller ainsi dans le sens de la transparence qui avait été souhaitée par M. le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale.

Enfin, pour ce qui est des dispositifs applicables au stockage souterrain des déchets, sur lequel M. Masson s'est exprimé tout à l'heure, le groupe de l'Union du centre rejoint la plupart des remarques qui ont pu être faites au cours du débat, notamment sur la nécessité, d'une part, de définir une première phase de vingt-cinq ans permettant de faire un bilan écologique et de rendre ainsi le stockage réversible ; d'autre part, de pouvoir ensuite donner une autorisation non pas illimitée, mais équivalente dans le temps parce que ce qui est

irréversible aujourd'hui ne le sera pas forcément dans vingt-cinq ans. (*« Tout à fait ! » sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. Marc Laffineur. Très bonne réflexion !

M. Marc-Philippe Daubresse. Nous avons déposé un amendement à ce sujet et nous attendons avec intérêt vos réactions.

Au total, ce projet de loi traduit donc en objectifs concrets une volonté politique impulsée par votre prédécesseur, M. Brice Lalonde, objectifs qui avaient d'ailleurs été depuis longtemps formulés par les centristes et pour lesquels ils se sont toujours battus, bien avant la vague verte qui a envahi notre pays et avec des contributions, dues à la plume d'André Diligent ou de Jean-Marie Pelt, par exemple, que certains feraient bien de relire aujourd'hui.

Mais ce projet, je le disais tout à l'heure, manque de souffle parce que vous n'allez pas assez loin en matière d'information, de décentralisation et de moyens financiers.

En matière d'information, même si l'on peut se féliciter de l'amendement déposé par M. le rapporteur et visant à des commissions locales d'information, il faut souligner l'urgence qu'il y a à étendre le débat parlementaire à un débat démocratique généralisé au travers d'une citoyenneté renouée.

Par son acuité, par sa complexité, par ses conséquences, le problème des déchets dépasse le cadre juridique de la démocratie parlementaire. La recherche de solutions ne doit pas être déléguée aux seuls élus mais implique une large information du public - on vient de le dire - afin de gérer collectivement ce problème de société.

C'est pourquoi l'UDC souhaite que le rôle des commissions locales d'information soit étendu et qu'elles soient systématiquement consultées lorsqu'un problème difficile se présente, que les conseils municipaux des villes concernées soient également consultés pour avis et, surtout, que les commissions locales d'information disposent des moyens financiers de leur action.

En matière de décentralisation - et, madame le ministre, c'est sur ce point que le groupe de l'UDC sera sans doute le plus critique - tout reste à faire et l'on peut s'étonner que le projet de loi soit aussi frileux sur le rôle des régions et des départements.

Comment voulez-vous que les régions en matière de déchets industriels, et les départements en matière d'ordures ménagères, se sentent véritablement impliqués s'ils sont simplement consultés et si l'autorité administrative décide tout à leur place ?

M. François-Michel Gonnot. Très bien !

M. Marc-Philippe Daubresse. Vous avez laissé la porte ouverte sur ce point lors de votre exposé devant la commission et M. le rapporteur a fait une avancée timide, mais réelle, sur cette question essentielle.

Nous souhaitons que le débat parlementaire à l'Assemblée nationale et au Sénat nous permette d'aller plus loin et que vous laissiez les régions élaborer les plans de gestion des déchets industriels et les départements élaborer les plans de gestion des ordures ménagères...

M. Gérard Bapt. C'est ce qu'ils ont déjà fait !

M. Marc-Philippe Daubresse. ... *a fortiori* si vous sollicitez financièrement les collectivités territoriales dans le cadre de la taxe sur les déchets. C'est bien l'esprit des lois de décentralisation auquel vous êtes, chers collègues, aussi attachés que nous tous dans l'hémicycle. Pour aller au bout de cette logique, il ne faut pas faire preuve de frilosité dans un tel débat ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. Gérard Bapt. Mais ils sont libres de le faire ! Ils l'ont déjà fait souvent !

M. Marc-Philippe Daubresse. Nous verrons, lors de l'examen des amendements, si vous voulez aller aussi loin que nous et si vous êtes aussi décentralisateurs que vos discours le laissent espérer.

M. Gérard Bapt. Vous allez vous abstenir ! Vous n'agissez pas ! Nous, nous avons agi en décentralisant !

M. Marc-Philippe Daubresse. La décentralisation se traduit dans les faits et non dans les discours ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. Marc Laffineur. Voilà !

M. Marc-Philippe Daubresse. Des amendements ont été déposés et nous verrons le sort qui leur sera réservé !

En matière financière, je voudrais revenir sur la fameuse taxe spéciale sur les déchets prévue au titre IV.

La création d'une nouvelle taxe fait toujours débat, mais il serait absurde d'y être opposé sur le principe. La question de fond est de savoir sur qui est elle prélevée et pour quel objet elle est instituée.

Par l'option qu'il a choisie, le Gouvernement ne va pas, madame le ministre, au bout de sa logique. Vous avez décidé de réintégrer le coût de la pollution dans le circuit économique : c'est louable, mais pourquoi différencier déchets industriels et ménagers, installations privées et publiques alors qu'en définitive, le critère majeur qui devrait être retenu pour l'application de cette taxe est de savoir si oui ou non un déchet porte atteinte à l'environnement.

A titre d'exemple, certains gravats mis en décharge ne portent pas spécialement atteinte à l'environnement et seront taxés alors que les déchets particulièrement nocifs et dangereux qui polluent gravement le voisinage seront exonérés.

J'ai pris bonne note des réponses que vous avez faites dans ce domaine en indiquant qu'une taxe sur les déchets industriels rapporterait peu de ressources et qu'il valait mieux faire de bons règlements en la matière afin que les industriels les respectent. Je suis assez d'accord avec vous sur ce point. Mais, à l'avenir, si l'Etat veut avoir les moyens de sa politique, il devra s'investir. Il faudra notamment envisager de faire varier la taxe selon la nature des déchets et d'étendre son assiette, quitte à baisser les taux.

Enfin, s'agissant de l'utilisation de la taxe et de la disposition, chère à M. Destot, instituant un seuil minimal de 10 p. 100 en faveur de la recherche, je tiens à souligner que les expérimentations les plus intéressantes ne tiennent pas à la recherche fondamentale, mais s'opèrent sur le terrain. Ce sont les collectivités territoriales, souvent des communes, des syndicats de communes et des communautés urbaines, qui y procèdent.

M. Marc Laffineur. Bien sûr !

M. Marc-Philippe Daubresse. C'est donc elles qu'il faut aider en priorité ! Il ne faut pas que le produit de la taxe soit confisqué de manière jacobine par l'Agence de l'environnement ; là encore, il faut qu'il soit décentralisé.

M. René Couanau. Très bien !

M. Marc-Philippe Daubresse. Sans doute faudra-t-il, à l'avenir, aller plus loin, en particulier pour les déchets hospitaliers. Plus loin également dans l'aide aux collectivités qui s'investissent.

Les Américains disent *not in my back-yard* ce qui signifie « Pas de ça dans mon arrière-cour ! », autrement dit « Pas de ça chez moi ! » Ce syndrome américain sévit aussi chez nous. Les sites de traitement des déchets, qu'ils soient urbains ou industriels, sont - vous l'avez dit vous-même, madame le ministre - porteurs d'une image négative, image d'ailleurs plus attachée au concept qu'à la réalisation elle-même. Or ces installations sont indispensables. C'est pourquoi, si certaines communes acceptent de traiter la production de déchets de certaines d'autres, il paraît logique de les rémunérer pour le service ainsi rendu dans l'intérêt général.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Marc-Philippe Daubresse. Voilà qui sera conforme à l'esprit des lois de décentralisation !

Pour conclure, nous jugeons - vous l'avez compris, madame le ministre, au travers de mon propos - qu'il en est un peu de ce texte comme du traité de Maastricht. C'est une étape. Une étape indispensable, mais une étape qui ne va pas assez loin pour apporter une réponse satisfaisante au problème posé. En effet, nous devons livrer tous ensemble une course contre la montre et l'objectif 2002 n'est pas une fin en soi. C'est pourquoi je ne doute pas que le Parlement sera conduit à débattre à nouveau, dans un proche avenir, de tous ces problèmes.

M. Marc Laffineur. En 1993 !

M. Marc-Philippe Daubresse. C'est également pourquoi il faut aller vers le maximum d'efficacité. Or l'efficacité nous commande de décentraliser largement les décisions à prendre.

Ainsi que vous le voyez, mes chers collègues, nous sommes au début d'une longue marche dans ce combat pour la maîtrise des déchets, car, mes chers collègues, comme disait Paul Valéry - et je crois que chacun en a bien conscience ce matin -, « le temps du monde fini commence ». (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Bachy.

M. Jean-Paul Bachy. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste se félicite du dépôt de ce projet de loi, qui vient à son heure, ni trop tôt, ni trop tard.

De ce point de vue, je note, dans les prises de position des orateurs de l'opposition, une contradiction : ils trouvent que ce projet a été élaboré trop vite mais, dans le même temps, ils estiment qu'il faut livrer une course contre la montre sur cette affaire des déchets.

M. Marc Laffineur. C'est pourquoi les choses doivent être faites convenablement !

M. Jean-Paul Bachy. Ce projet vient à son heure, madame le ministre, parce qu'il s'inscrit dans une continuité de l'action gouvernementale et qu'il prolonge un certain nombre d'initiatives et de textes qui ont été déjà déposés par votre prédécesseur, débattus et votés dans cette assemblée. Il est la continuité et le résultat d'une série d'initiatives parlementaires et extraparlémentaires dont chacun s'accorde à considérer qu'elles ont été déterminantes pour faire le point sur la situation et élaborer des propositions, et qu'elles ont contribué indirectement à l'élaboration de ce texte.

Je note avec une grande satisfaction que, dans tout ce travail, les membres de notre groupe n'ont pas été en retrait et se sont même montrés particulièrement actifs. On a cité tout à l'heure les noms de MM. Bataille, Destot, Pelchat et Le Déaut, et un hommage justifié a été unanimement rendu au travail considérable qu'a accompli la commission présidée par Jean-Marie Bockel. Aujourd'hui, nous concrétisons cette réflexion collective. Nous ne saurions nous en plaindre.

L'environnement, ce n'est pas une mode. Nombreux sont ceux qui en parlent et se contentent de discours.

M. Marc Laffineur. Cela fait plus de dix ans que vous êtes au pouvoir !

M. Jean-Paul Bachy. Notre gouvernement agit. Il légifère dans un sens conforme à l'intérêt général. Tous les groupes de l'Assemblée doivent y être sensibles. Et ce débat gagnera beaucoup s'il est serein, constructif et positif, et s'il évite les faux procès.

Parmi ces faux procès, il faut déjà régler le compte de l'un d'entre eux : à l'évidence, ce projet de loi n'entend pas tout régler.

M. Marc Laffineur. Loin de là !

M. Jean-Paul Bachy. Les problèmes spécifiques du nucléaire et des déchets hospitaliers ont fait ou feront l'objet de démarches particulières. Le but est, en effet, de parvenir dans un délai satisfaisant à un dispositif d'ensemble applicable à la France qui traite globalement tout le problème des déchets et rende plus efficace la protection contre tous les risques de pollution.

Mais ce texte, de manière explicite, prend en charge un dossier déjà considérable, celui des déchets ménagers et industriels. Ne lui demandons pas plus qu'il ne prétend régler !

M. le rapporteur a estimé à 21 millions de tonnes par an les déchets ménagers, à près de 30 000 le nombre des décharges ou dépôts sauvages, et a regretté la grande insuffisance des décharges de classe I sur notre territoire.

Si nous réglons déjà tous ces problèmes, nous aurons fait faire à notre pays un pas en avant considérable.

Pour notre part, nous voyons au moins quatre bonnes raisons de voter ce texte.

D'abord, il va dans l'intérêt des citoyens. Cette question des déchets touche bien entendu chaque citoyen dans sa vie quotidienne. On l'a dit : chaque famille produit dans l'année près de 350 kilos d'ordures ménagères. L'immense majorité de nos concitoyens est prête à se responsabiliser davantage en ce domaine. La gestion rationnelle des déchets, c'est d'abord une question de discipline collective, par l'apprentissage du réflexe de la collecte sélective.

Mais cet effort d'éducation et cette prise de conscience civique seront d'autant plus faciles que les droits dont disposent les citoyens en matière d'information et de contrôle seront sensiblement accrus. Responsabiliser les gens, ce n'est pas seulement les conduire à accepter des contraintes ou des charges financières nouvelles, c'est aussi leur permettre d'exercer des droits ou des recours. Sur ce point, qui nous tient particulièrement à cœur, madame le ministre, notre groupe déposera plusieurs amendements visant à renforcer votre texte et nous nous félicitons d'avoir perçu, dans votre intervention liminaire, que vous étiez apparemment très ouvert sur ce sujet et prête à accepter des modifications et des enrichissements.

Deuxième élément qui nous paraît très important : ce texte va dans le sens de l'intérêt des collectivités. La gestion des déchets constitue un problème majeur de l'aménagement du territoire. Et là, reconnaissons-le, les risques existent : la production la plus massive des déchets ménagers ou industriels se fait évidemment dans les zones les plus peuplées, les plus urbanisées, les plus industrielles, là où la population est la plus dense. C'est là aussi, malheureusement, qu'on rencontre le plus de problèmes pour construire des unités de traitement et pour assurer le stockage dans de bonnes conditions. Mais alors, il ne faut pas considérer les zones rurales et les campagnes comme le réceptacle des déchets produits ailleurs. Les zones rurales ne doivent pas être les « poubelles » des villes. D'où un équilibre délicat à assurer. Il est évident que les régions et les départements devront être mis en face de leurs responsabilités. Mais la répartition judicieuse à la fois des unités de traitement et des unités de stockage est un problème qui concerne l'ensemble du territoire et sur lequel l'Etat doit jouer un rôle partenarial très fort pour assurer un équilibre et opérer une répartition correcte des installations à mettre en place.

Troisième élément : mobilisation des entreprises. On a trop souvent opposé, à tort, les exigences de l'environnement et les contraintes économiques. Or il est évident que le recyclage des déchets est une source d'économies considérable, qui évite bien des gaspillages. J'ajoute que la collecte sélective des déchets, leur traitement, leur gestion et leur réutilisation sous d'autres formes constituent une filière et un éventail d'activités technologiquement porteuses et fortement créatrices d'emplois. On ne le dit jamais assez. Une petite étude réalisée dans ma région, et dont j'ai extrapolé quelques conclusions à l'échelon national, montre que le développement systématique d'une filière rationnelle de traitement des déchets en France permettrait de créer entre 30 000 et 40 000 emplois nouveaux. C'est un défi qui vaut la peine d'être relevé, et ce d'autant plus que la France, sur ce créneau du traitement des déchets, n'est pas en retard, que ce soit au niveau de la réglementation ou à celui de l'activité industrielle. C'est vrai non seulement par rapport aux pays d'Europe du Sud, mais aussi par rapport à nos voisins du Nord. Sur ce terrain de l'environnement, nos amis Allemands, qui nous font souvent de faux procès ou entendent nous donner des leçons de morale, ne se montrent pas forcément exemplaires et ont parfois trop tendance à se défaire de leurs problèmes sur leurs voisins.

Nous avons, en France, des groupes industriels qui, par leur compétence et leur activité, ont conquis de nombreux marchés à l'étranger. Nous avons là une filière industrielle qu'il conviendrait de mieux valoriser. Nous demandons, madame le ministre, que la mise en place de votre projet soit suivie d'une prise de conscience et d'une politique plus systématique au niveau industriel, non seulement pour développer cette filière du traitement, mais aussi pour faire en sorte qu'on prenne le problème à la source et que toute la politique des emballages, des déchets recyclables, toute la réflexion en cours dans un certain nombre de branches industrielles et d'entreprises et qui ne fait que s'amorcer

aujourd'hui, soient soutenues financièrement et fassent l'objet de développements plus considérables que ceux que nous avons connus ces dernières années.

Nous voterons, madame le ministre, votre projet sans état d'âme. Nous souhaiterions simplement – et ce sera l'élément décisif de ma conclusion – appeler votre attention sur trois points.

Le premier est le coût d'une politique efficace de gestion des déchets. Car il faut éviter, sur ce plan, toute démagogie. La gestion rationnelle des déchets a un coût pour les entreprises, elle aura un coût pour les citoyens, comme elle en a un pour les collectivités. Nous souhaiterions donc que soit établie une évaluation financière globale de toutes les charges qui résultent de la mise en œuvre de votre ambitieux projet et qu'un plan d'accompagnement, notamment pour les collectivités territoriales modestes, soit mis en œuvre.

A cet égard, trois idées nous paraissent importantes : assurer une progressivité ; permettre une solidarité entre collectivités plus riches et collectivités plus pauvres ; enfin, éviter de pénaliser ceux que j'appellerai les bons élèves, c'est-à-dire les maires, présidents de syndicats intercommunaux, de conseils généraux ou régionaux qui ont d'ores et déjà pris les devants, sans attendre d'y être contraints par une loi. Il serait fâcheux que ceux qui ont le mieux travaillé se retrouvent financièrement pénalisés pour le travail qu'ils ont fait.

Le deuxième point sur lequel je veux insister, c'est la nécessité de changer les mentalités. Un immense effort d'éducation est à faire auprès de la population. C'est pourquoi nous souhaiterions, madame le ministre, qu'à tous les niveaux soit lancée une campagne d'opinion visant à former, à sensibiliser et – pourquoi pas ? – à rassurer les élus sur ces problèmes. Si l'on veut donner aux citoyens et à leurs porte-parole la possibilité d'intervenir sur ces dossiers, il faut effectivement leur en donner les moyens.

Enfin, même si nous ne doutons pas de votre détermination, nous ne pouvons, madame le ministre, que vous inciter à vous montrer très attentive au suivi et à la mise en œuvre de votre texte. Trop souvent, en effet, des délais excessivement longs séparent le vote d'une loi et son application concrète. Nous serons donc particulièrement attentifs aux délais dans lesquels seront publiés les décrets d'application de cette loi.

De même, nous souhaitons que soient tenus un certain nombre d'engagements pris par votre prédécesseur. Je n'en citerai qu'un, qui a été d'ailleurs évoqué par un de nos collègues – j'en parle d'autant plus librement que j'étais rapporteur lorsque l'affaire a été discutée dans cet hémicycle voici quelques mois. Il s'agit du fameux rapport d'enquête annuel qui doit être présenté par le ministère de l'environnement sur les transits transfrontaliers de déchets. Cette question est fondamentale pour les régions qui sont proches de pays gros producteurs de déchets. Nous souhaiterions donc voir se concrétiser ce rapport d'enquête, dont l'institution résultait d'un amendement adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

Sécurité de nos concitoyens, préservation des paysages, développement d'un partenariat efficace entre l'Etat, les collectivités et les entreprises, solidarité territoriale, notamment du point de vue des charges financières qui leur incombent, élimination des points noirs, action déterminée au plan européen par la mise en place d'un véritable plan communautaire de traitement des déchets : sur tous ces problèmes, madame le ministre, les attentes sont considérables. Nous nous réjouissons que notre gouvernement passe enfin aux actes.

Sous réserve des améliorations sur lesquelles j'ai plus particulièrement insisté, notre groupe votera votre projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je souhaite répondre dès maintenant aux premiers intervenants.

Monsieur Demange, vous m'avez interrogé sur le rapport entre ce projet de loi et le Sommet de la Terre à Rio : il est très direct, puisque l'accumulation des déchets, en particulier dans les pays riches, menace la planète. Chaque fois qu'un déchet supplémentaire est déposé, c'est de l'espace qui est pris. Cette planète ayant un espace fini, et petit par rapport à l'ensemble de la population qui l'habite, chaque geste individuel que nous ferons pour maîtriser l'utilisation de l'espace participera à la protection de la planète.

Vous avez, avec d'autres intervenants, évoqué le problème de la réversibilité. Nous reviendrons sur ce point lors de l'examen de l'article 5. L'objectif du Gouvernement est très clair, même s'il a besoin d'être précisé dans sa forme : il n'est pas question d'entrer, au bout de vingt-cinq ans, dans un processus d'irréversibilité.

Vous reprochez au projet d'être timide. Il va cependant beaucoup plus loin que ne le fait la Communauté, puisque toutes les décharges de déchets bruts doivent être résorbées dans les dix ans et que 5 700 décharges devront disparaître. Aucun pays européen n'a encore mis au point pareil programme.

Vous avez aussi critiqué le système des taxes. Or un tel système est une condition de la transparence puisqu'il applique le principe « pollueur-payeur » et permettra de financer la recherche.

Vous avez estimé, monsieur Gouhier, que ce projet manquait de souffle. J'aurais même, selon vous, tenu ce propos devant la commission de la production et des échanges. A la vérité, le souffle viendra non d'une loi, mais de la modification du comportement de chaque citoyen, de chaque entreprise et de chaque collectivité locale.

M. Gérard Bapt. Très bien !

Mme le ministre de l'environnement. Ce sont eux qui doivent avoir le souffle nécessaire pour modifier les comportements. Aucune loi ne peut décider, du jour au lendemain, de produire « plus propre ». C'est aux citoyens et aux élus de s'emparer du problème pour faire en sorte que notre société produise « plus propre ». Si ce texte n'a pas autant de souffle que vous le souhaiteriez, c'est tout simplement parce qu'il préfère l'efficacité à la démagogie. *(Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. François-Michel Gonnot. Oh ! là ! là !

Mme le ministre de l'environnement. Il s'inscrit en parallèle, monsieur Gouhier, avec tout un ensemble d'efforts qui répondent à votre préoccupation de produire « plus propre ».

J'ai cité le cas des emballages, qui représentent un tiers des déchets. Si nous savons traiter cette question avec pugnacité, nous aurons déjà résolu un tiers du problème de la mise en décharge.

J'ai évoqué également le recyclage des carcasses de voitures, celui du matériel électrique, lequel pollue gravement les décharges, et le développement de techniques propres qui sera rendu possible par la perception de la taxe.

Vous avez estimé, à propos du sommet de Rio, que nous avons la chance de vivre dans un pays qui peut se poser la question de savoir comment produire. Je suis d'accord avec cette approche, mais permettez-moi de ne pas retenir votre formule et de préférer au devoir d'ingérence écologique le devoir moral d'assistance écologique, notamment à l'égard des pays du Sud et de ceux de l'Est : c'est sur ce plan-là que nous sommes attendus.

Vous avez également évoqué la réversibilité - j'observe d'ailleurs que nombre de questions portent sur ce sujet. Je tiens à vous indiquer, répondant par là même aux intentions qui me sont prêtées, que je serai ferme sur ce point.

Monsieur Daubresse, vous avez parlé de précipitation. Mais depuis trois ans, il y a eu beaucoup d'initiatives parlementaires. Vous avez le sentiment d'une certaine précipitation, pour ma part, avec nombre de parlementaires ; j'ai le sentiment qu'aujourd'hui il s'agit de répondre à une urgence.

M. Gérard Bapt. C'est vrai !

Mme le ministre de l'environnement. C'est pourquoi j'ai travaillé vite et pourquoi vous en avez fait autant, ce dont je vous remercie. Nous devons agir sans tarder sur ce problème et je regrette que vous puissiez confondre action et précipitation.

En ce qui concerne la réversibilité, j'ai déjà répondu. Mais vous devez être convaincu - je ferai tout pour cela - qu'elle est implicite. Si tel n'est pas le cas, il faudra l'explicitier pour lever les incertitudes, réelles ou non, que vous exprimez.

La notion de diagnostic écologique que vous avez évoquée est effectivement très importante. Nous sommes en présence d'une grande innovation juridique puisque, pour la première fois, un texte législatif va conforter cette notion.

S'agissant de l'extension du rôle des commissions d'information, je partage vos préoccupations. Ce rôle sera le plus large possible.

Pour ce qui est du dépôt du permis de construire, vous avez peut-être noté, monsieur le député, que l'Assemblée nationale a déjà adopté le principe que vous avez évoqué en votant le projet de loi sur les organismes génétiquement modifiés, puisque le permis de construire ne peut être déposé qu'après enquête publique.

Vous avez également soulevé le problème de la décentralisation. Votre prise de position à cet égard me semble quelque peu en contradiction avec le vœu émis tout à l'heure par l'un de vos proches qui souhaitait, lui, que l'Etat interdise ceci ou cela, alors que vous, vous demandez que les collectivités locales décident de tout.

En tant qu'élus locaux, nous connaissons tous le problème que ce projet de loi doit résoudre. En effet, chacun convient de la nécessité des décharges, mais à condition qu'elles soient chez les autres ! Un compromis doit donc être trouvé entre l'intérêt particulier des communes et l'équilibre général du traitement des déchets. C'est ce à quoi s'emploie le projet de loi, en prévoyant la compétence des communes en matière de déchets ménagers tout en incitant à une intercommunalité très forte. La décentralisation est donc totale puisqu'elle fait retomber la responsabilité sur la plus petite des collectivités locales.

Vous souhaitez la tutelle du département. Je ne pense pas qu'elle s'impose, mais le conseil général pourra toujours prendre des initiatives et proposer un plan départemental pour veiller à la cohérence de l'action engagée à l'échelon départemental. En tout cas, sur ce point, il faut s'en tenir à la libre disposition des communes.

Monsieur Bachy, vous avez abordé le problème de la gestion des déchets sous l'angle de l'aménagement du territoire. Je trouve cette approche très originale et excellente. Je suis sensible à cette façon de voir les choses, en particulier pour ce qui est du problème de l'équilibre entre les villes et les campagnes. Il n'est pas question, en effet, de considérer que l'espace rural est, de par sa nature même, destiné à recevoir des décharges. Comme je l'ai dit à mes homologues européens, ce n'est pas parce que la France a un vaste espace rural qu'elle a pour vocation de recevoir les déchets des autres. C'est donc un point sur lequel je serai particulièrement attentive.

A cet égard, le problème est particulièrement préoccupant en Ile-de-France où les installations sont malheureusement saturées en raison de la forte concentration de la population. Il ne serait pas acceptable que tous les déchets de cette région se déversent sur l'arrière-pays rural. Les élus concernés doivent donc maîtriser toutes les conséquences résultant de cette situation.

M. Gérard Bapt. Il faut que la ville de Paris prenne ses responsabilités !

Mme le ministre de l'environnement. Le fait que l'accroissement de la population entraîne des effets secondaires sur le volume des déchets produits est très rarement pris en compte.

Vous avez aussi évoqué l'enjeu industriel. C'est en effet un enjeu majeur. A l'instar de ce qu'a permis l'augmentation des moyens de l'Agence de l'eau, le présent projet de loi offrira aux industries de la propreté des opportunités en matière de conquête des marchés et de création d'emplois. J'aurai d'ailleurs l'occasion de faire un point global sur ces potentialités de créations d'emplois, tant en matière de propreté que d'écologie urbaine ou de reconquête des paysages, qui constituent des priorités de mon ministère.

S'agissant des implications financières de ce projet de loi, il faut savoir que le traitement des déchets ménagers représente un budget d'environ 10 milliards de francs et que le projet entraînera approximativement un surcoût de 50 francs par ménage et par an pour les dix prochaines années. Cet effort non négligeable permettra de répondre de façon satisfaisante au problème qui se pose.

Enfin, vous avez souhaité que les bons élèves ne soient pas pénalisés. Il serait en effet injuste de donner moins de moyens financiers aux communes qui se sont engagées avec courage dans la voie de la résolution du traitement des déchets avant le vote du présent projet de loi qu'à celles qui

vont s'y mettre maintenant. Nous essaierons donc, tous ensemble, de faire en sorte que ce ne soit pas le cas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉCLARATION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre l'informant que le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relatif à la lutte contre le chômage d'exclusion (n° 2733 et lettre rectificative n° 2747).

Acte est donné de cette communication.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2677 relatif à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement (rapport n° 2745 de M. Michel Destot, au nom de la commission de la production des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

LuraTech

www.luratech.com